



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
5 février 2013
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports soumis par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de
discrimination à l'égard des femmes**

**Sixième et septième rapports périodiques des États parties
soumis en un seul document**

Ghana*

[12 juin 2012]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Documents de base	1–38	3
II. État d’avancement de la mise en œuvre des articles de la Convention	39–184	12
III. Conclusions.....	185–191	45

I. Document de base

A. Contexte et période considérée

1. En tant que signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et pour honorer son obligation au titre de l'article 18 de la Convention, le Ghana a soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en janvier 2005, un rapport unique valant troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques pour 1993-2003 (CEDAW/C/GHA/3-5). Ce document a été examiné à la trente-sixième session du Comité, qui s'est tenue à New York du 7 au 25 août 2006. Le présent document, qui réunit les sixième et septième rapports périodiques du Ghana, rend compte des initiatives prises pour mettre en œuvre la Convention dans ce pays.

B. Profil démographique du Ghana

1. Géographie

2. La situation géographique du Ghana n'a pas changé depuis le rapport précédent (voir la carte ci-dessous).

Figure 1

Carte du Ghana (capitale, chefs-lieux de région et autres grandes villes)



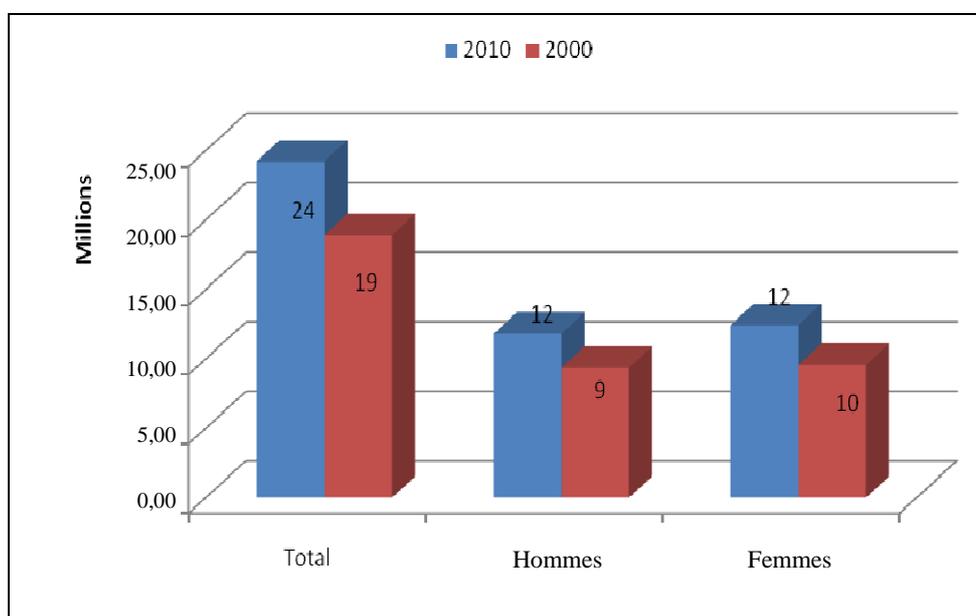
2. Population

3. La population du Ghana a augmenté depuis la présentation des troisième, quatrième et cinquième rapports. D'après les résultats provisoires du recensement de la population et du logement réalisé en 2010, le pays compte 24 233 431 habitants, dont 11 801 661 hommes et 12 421 770 femmes. Les hommes représentent donc 48,7 % de la population et les femmes 51,3 %. En 2000, les chiffres étaient de 18 912 079 habitants, dont 9 359 382 hommes et 9 554 697 femmes, qui représentaient donc respectivement 49,49 % et 50,51 % de la population.

4. La figure 2 présente la population du Ghana par année et par sexe. La population a augmenté de 28 % et le rapport de masculinité est faible. On compte 95 hommes pour 100 femmes. La pression sur les terres s'est également accrue. La densité de population a quasiment doublé, passant de 52 en 1984 à 102 en 2010.

Figure 2

Population du Ghana par sexe (en 2000 et en 2010)



Source: Résultats provisoires du recensement de la population et des logements de 2010, Service des statistiques du Ghana, février 2011.

5. La pression démographique n'a cessé de croître dans les régions du Grand Accra (où se situe la capitale) et d'Ashanti, comme il apparaît dans le tableau 1.

Tableau 1
Population par région et par sexe, 2000-2010

Population	2010			2000		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Ensemble du pays	24 223 431	11 801 661	12 421 770	18 912 079	9 357 382	9 554 697
Région:						
ouest	2 325 597	1 176 189	1 149 408	1 924 577	978 176	946 401
centre	2 107 209	998 409	1 108 800	1 593 823	760 221	833 602
Grand Accra	3 909 764	1 884 127	2 025 637	2 905 726	1 436 135	1 469 591
Volta	2 099 876	999 190	1 100 686	1 635 421	790 886	844 535
est	2 596 013	1 252 688	1 343 325	2 106 696	1 036 371	1 070 325
Ashanti	4 725 046	2 288 325	2 436 721	3 612 950	1 818 216	1 794 734
Brong Ahafo	2 282 128	1 161 537	1 120 591	1 815 408	911 263	904 145
nord	2 468 557	1 210 702	1 257 855	1 820 806	907 177	913 629
nord-est	1 031 478	497 139	534 339	920 089	442 492	477 597
nord-ouest	677 763	333 355	344 408	576 583	276 445	300 138

C. Le système politique et juridique du Ghana

6. Le Ghana est un pays souverain, démocratique et relativement paisible. Le processus démocratique, le maintien de la paix et la sécurité s'y sont améliorés au cours des vingt dernières années. Les élections générales et présidentielle de 2008 ont porté au pouvoir le Président John Atta-Mills et le Congrès démocratique national. Le Parlement compte 230 membres, dont 8,3 % de femmes. Sur plus de 28 instances décisionnelles, trois seulement remplissent l'objectif consistant à parvenir à une représentation féminine de 40 %. Bien que la participation des femmes au maintien de la paix et aux processus de gestion et de résolution des conflits soit historiquement faible par rapport à celle des hommes, des progrès ont été accomplis, notamment dans la police.

7. Comme indiqué dans le rapport précédent, le Ghana comprend 10 régions administratives; cependant, pour assurer le caractère démocratique et participatif de la gouvernance ainsi que son efficacité, ces régions, qui comptaient auparavant 110 districts, ont été subdivisées en 170 districts et 37 zones sous-métropolitaines, dans le cadre de la politique de décentralisation du Ghana.

8. Le système juridique du pays, comme indiqué dans les précédents rapports, a connu une nette amélioration. Les dispositions légales relatives à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans le pays ont été renforcées grâce aux travaux de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative. Ces progrès ont été réalisés au travers de la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme et de l'intégration de leurs dispositions dans le système juridique national, de l'adoption de réformes juridiques, de la promulgation de nouvelles lois et du renforcement des institutions qui ont pour mission, comme le prévoit la Constitution, de protéger et faire respecter les droits de l'homme et les rôles de chacun en la matière. On trouvera ci-après des informations plus détaillées portant sur les articles pertinents.

D. État général de l'économie

9. Le Ghana est le premier pays d'Afrique subsaharienne ayant réussi, en 2006, à réduire de moitié la proportion de la population touchée par l'extrême pauvreté, soit bien avant la date butoir prévue par les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). La pauvreté a reculé grâce à l'importante amélioration de la croissance économique ces dix dernières années et aux saines politiques économiques et sociales de réduction de la pauvreté prévues dans le deuxième volet de la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté (GPRS II).

10. L'économie du Ghana a connu un développement régulier et accéléré depuis le rapport précédent. Le produit intérieur brut (PIB) a augmenté, atteignant 20 345 millions de dollars des États-Unis, avec un PIB moyen par habitant de 1 139 dollars et une croissance économique de 6,5 % en moyenne entre 2006 et 2010. Selon certaines estimations, le PIB du Ghana, qui s'élevait à 14,337 % en mai 2010, avait alors 20,146 % d'avance sur celui du Qatar¹. De plus, le Ghana arrive au quatrième rang du classement des meilleures destinations d'investissement en Afrique établi par les investisseurs internationaux, en raison de la santé et de la stabilité de son économie et de la situation politique. L'économie ghanéenne a enregistré une croissance modeste de 4,0 % en 2009, puis de 7,7 % en décembre 2010. Le redressement rapide de l'activité économique a été principalement attribué à une gestion prudente des risques macroéconomiques liés au crédit qui a renforcé la confiance des investisseurs dans l'économie et stimulé les activités commerciales, l'intermédiation financière et le commerce de gros et de détail. Le taux d'inflation a alors chuté de façon spectaculaire, passant du score élevé de 20,7 % en juin 2009 au taux à un seul chiffre de 9,5 % en juin 2010 et continuant à diminuer pour atteindre 8,6 % à la fin de décembre 2010.

11. L'économie du Ghana se situe aujourd'hui, d'après le classement de la Banque mondiale, dans la partie inférieure de la tranche des revenus intermédiaires, et est considérée comme l'une des plus dynamiques au monde. La croissance par habitant, qui est de plus de 2 % depuis le milieu des années 1990, est allée de pair avec une situation microéconomique stable, de bonnes institutions et une amélioration des politiques économiques.

12. Dans l'ensemble, le système bancaire a évolué de façon favorable jusqu'en mai 2011. Le total des actifs du système bancaire a progressé de 27,2 % pour atteindre 18,1 milliards de cedis ghanéens à la fin du mois de mai 2010.

E. La Stratégie nationale de réduction de la pauvreté

13. La GPRS II, deuxième volet de la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté (GPRS) avait pour objectif de remédier aux problèmes rencontrés lors de l'application du premier volet de cette stratégie (GPRS I). La GPRS II a été mise en œuvre de 2005 à 2009. Elle a exploité les points forts de la GPRS I grâce à un mécanisme élaboré qui a permis de relier effectivement des pratiques sectorielles aux trois grands objectifs suivants de la GPRS II:

- Continuer sur la voie de la stabilité macroéconomique, du développement du secteur privé, de la bonne gouvernance et de la responsabilité civique, à travers le Cadre de dépenses à moyen terme mis en place en 2006. Ce nouveau mécanisme établit les liens nécessaires entre le plan sectoriel, les priorités de la GPRS II et le budget annuel, en faisant en sorte que tous les objectifs des ministères, services et institutions correspondent aux objectifs stratégiques de la GPRS II;

¹ Source: Déclaration du Ministère des finances sur le budget additionnel de 2011.

- Aligner les objectifs du cadre actuel de dépenses à moyen terme sur ceux de la GPRS II;
- Examiner les ressources pour le financement des dépenses liées à la mise en œuvre de la GPRS II et les affecter de manière rationnelle (*source*: SDA.NDPC, p. 21, décembre 2010).

14. Le Programme commun du Ghana pour la croissance et le développement, nouveau cadre stratégique de réduction de la pauvreté, améliore encore la GPRS II. Il vise à assurer et à maintenir la stabilité macroéconomique par:

- a) Une mobilisation accrue de la recherche dans le domaine de la physique;
- b) L'amélioration de la gestion des dépenses publiques;
- c) La promotion d'une gestion efficace de la dette;
- d) La stabilité des prix et du taux de change;
- e) La diversification et le développement des exportations et des marchés;
- f) Le renforcement des activités de planification et de prévision dans le domaine de l'économie afin d'assurer le développement systématique des secteurs stratégiques.

15. Le Gouvernement continue à jouer un rôle décisif en ce qui concerne l'orientation et le rythme du développement économique au Ghana. Pour favoriser l'accélération de la croissance économique, l'un des principaux objectifs qu'il s'est fixés est de développer les ressources humaines nécessaires à cette croissance. Le but est de disposer d'une main-d'œuvre compétente, bien formée et efficace, apte à contribuer à la croissance induite par le secteur privé, et de faire en sorte que cette main-d'œuvre puisse exercer son droit à des services sociaux de base tels que les soins de santé, l'eau potable, l'assainissement et un logement décent. L'objectif est également d'améliorer encore le bien-être de tous les Ghanéens ainsi que d'assurer la protection des droits des personnes vulnérables, en particulier les enfants, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les membres des communautés rurales.

16. D'après les données du Service des statistiques du Ghana, les dépenses du Gouvernement en matière d'éducation (en pourcentage du PIB) ont progressé, passant de 3,8 % en 2007 à 5,4 % en 2008. Les dépenses consacrées à la santé et à la protection sociale, qui s'élevaient respectivement à 1,3 % et 1,2 % en 2007, ont pour leur part reculé, passant à 1 % en 2008. Les dépenses publiques en matière de logement sont restées inchangées en 2007 comme en 2008, soit 0,1 % du PIB.

F. Profil de la pauvreté

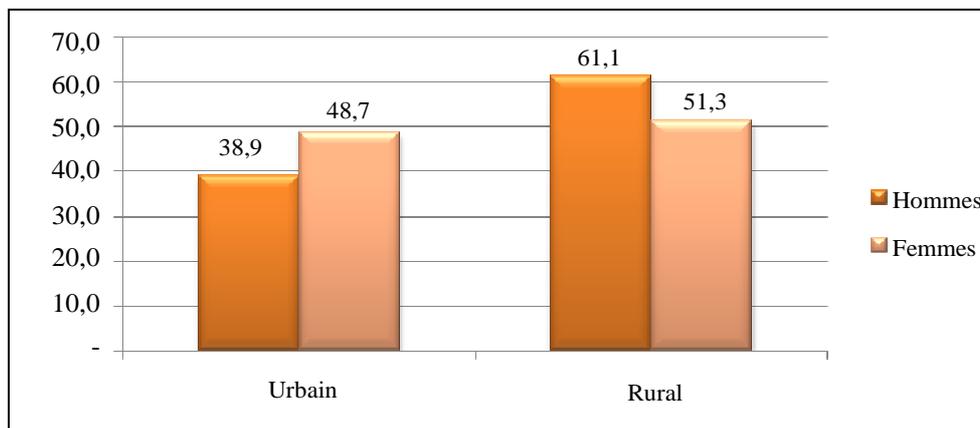
17. D'après la cinquième enquête sur le niveau de vie au Ghana (GLSS 5), qui couvre la période 2005-2006, le taux global de pauvreté a considérablement diminué au cours des vingt dernières années, passant de 51,7 % au cours de la période 1991-1992 à 28,5 % en 2005-2006, ce qui montre que la cible de 26 % correspondant aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) pourrait être atteinte bien avant la date butoir de 2015. De même, la part de la population vivant en dessous du seuil d'extrême pauvreté (personnes ne disposant pas du minimum vital) a reculé, passant de 36,5 % à 18,2 % au cours de la même période, alors que la cible pour 2015 était de 19 %. Parmi les interventions clefs qui ont contribué au recul de la pauvreté figurent la mise en œuvre de mesures visant à la stabilité politique et macroéconomique, qui ont permis d'améliorer les conditions d'investissement, et de programmes ciblés d'intervention sociale, comme celui relatif au revenu de subsistance contre la pauvreté (programme LEAP).

G. Femmes chefs de famille

18. En ce qui concerne les chefs de famille, la situation variait de façon notable en fonction des zones géographiques concernées. En milieu rural, les ménages dirigés par un homme étaient globalement plus nombreux que ceux dirigés par une femme, comme le montre la figure 3. La situation était inversée en milieu urbain.

Figure 3

Pourcentage des femmes chefs de famille en milieu urbain et rural



Source: GSS, GLSS 5 (2005/06).

H. Le rôle des femmes au Ghana

19. Les femmes continuent à jouer des rôles à la fois traditionnels et modernes – en matière de production, de reproduction et dans la communauté –, leur quotidien étant facilité par l'utilisation de technologies appropriées (mixeurs, fours à micro-ondes, cuisinières à gaz, entre autres) et d'établissements tels que les garderies.

I. Inégalités en matière de partage du pouvoir et de prise de décisions

20. Les femmes sont toujours confrontées à des obstacles en ce qui concerne le partage du pouvoir et de la prise de décisions. Elles ne sont que 9 % au Parlement. Le Gouvernement a cependant fait des efforts en nommant des femmes à des postes stratégiques dans d'autres domaines de la vie publique. Une analyse détaillée de la situation des femmes en politique et dans les services publics sera faite lorsque les articles correspondants de la Convention seront abordés.

Obstacles à la participation des femmes

21. Les obstacles à la participation des femmes qui avaient été décrits dans le rapport précédent persistent. Des mesures ont cependant été prises depuis lors pour améliorer la situation des femmes, des programmes d'éducation et de sensibilisation ayant été mis en œuvre par des organes de l'État et des organisations de la société civile.

J. Dispositions juridiques et droits fondamentaux des femmes

22. Comme indiqué dans le précédent rapport, la Constitution de 1992 garantit les droits fondamentaux de tous les citoyens du pays, y compris ceux des femmes, des enfants et d'autres groupes de personnes vulnérables et défavorisées comme les personnes âgées et les handicapés. Ces droits comprennent des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels. D'autres lois et dispositions juridiques nationales protègent également les droits des femmes.

23. Le paragraphe 5 de l'article 33 de la Constitution de 1992 reconnaît en outre que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ne figurent pas tous dans la Constitution, et indique que les droits qui ne sont pas expressément mentionnés mais qui sont considérés comme inhérents à une démocratie et qui visent à garantir les libertés et la dignité des femmes et des hommes sont également garantis.

24. L'article 40 de la Constitution dispose de plus que le Ghana doit respecter les principes consacrés ou, le cas échéant, les objectifs et idéaux énoncés, par les instruments – traités, conventions – internationaux et régionaux.

25. La Constitution de 1992 prévoit cependant, à l'article 14, les circonstances dans lesquelles la liberté individuelle peut être limitée et où celle-ci peut être soumise à des restrictions. Une telle décision peut être prise, par exemple, dans le cadre de l'exécution d'une peine ou d'une décision judiciaire relative à une infraction pénale, ou aux fins de soins, de traitement ou de protection de la collectivité dans le cas de personnes atteintes d'une maladie infectieuse ou contagieuse.

26. Une analyse plus détaillée sera présentée dans les paragraphes consacrés aux articles de la Convention concernés.

27. Comme indiqué dans le précédent rapport, la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative est l'une des autorités judiciaires et administratives qui disposent de compétences dans le domaine des droits de l'homme. Elle a pour mandat global de protéger et de promouvoir les libertés et droits universels, en particulier ceux qui sont reconnus par la Constitution de 1992 et par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Ghana a ratifiés. Ses missions spécifiquement liées à la protection des droits de l'homme sont exposées aux paragraphes a), b) et f) de l'article 218 de la Constitution de 1992 et aux alinéas *a*, *c* et *g* du premier paragraphe de l'article 7 de la loi relative à la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative. La Commission est chargée d'enquêter sur les plaintes adressées par des particuliers au sujet de violations des droits de l'homme imputées à des personnes et à des institutions, et de donner suite à ces plaintes de diverses façons, notamment par le biais de la médiation, de la négociation et d'audiences formelles. En vertu de la loi relative à la Commission, cette instance est habilitée à convoquer des personnes en qualité de témoin et à saisir les tribunaux pour que ses recommandations soient mises en œuvre. La Commission effectue également des enquêtes sur les violations des droits de l'homme qui revêtent un caractère systématique, sont d'ordre culturel ou relèvent d'autres domaines d'intérêt public. Elle procède à des recherches, des enquêtes de terrain et des auditions publiques dans le cadre de ces enquêtes ainsi que lorsqu'elle examine l'incidence sur les droits de l'homme des projets de loi et des politiques, et elle propose des lois propres à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. En ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et la prévention des violations, la Commission est chargée d'organiser des visites de contrôle dans les centres de détention, les hôpitaux, les établissements scolaires et les communautés afin de s'assurer que ces droits sont bien respectés.

28. D'autres autorités judiciaires compétentes dans des domaines touchant les droits de l'homme sont la magistrature, divers tribunaux, la Commission de l'aide juridictionnelle et les services de répression.

29. En application du programme «Justice pour tous» mis en place par la magistrature et conformément au paragraphe 4 de l'article 14 de la Constitution de 1992, «les personnes soumises à une mesure restrictive ou détenues et qui n'ont pas été jugées dans un délai raisonnable, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées ultérieurement contre elles, doivent être libérées, soit sans condition, soit à des conditions raisonnables». Ainsi, 357 personnes en détention provisoire ont été remises en liberté depuis l'instauration de ce programme, en 2007.

30. Une unité de police de proximité relevant du Service de police du Ghana a été créée en 2002. Elle travaille en partenariat avec les communautés afin de résoudre les problèmes qui se posent, de réduire la criminalité et d'autres comportements antisociaux et d'assurer l'ordre public, la paix et la sécurité au sein des communautés et de la nation dans son ensemble.

31. De plus amples informations sur l'application des dispositions des instruments des droits de l'homme seront données dans les paragraphes correspondant aux articles concernés de la Convention.

K. Le Ministère de la condition de la femme et de l'enfant

32. L'organisme national chargé de la promotion et de la protection des droits des femmes et des enfants, à savoir le Ministère de la condition de la femme et de l'enfant, collabore avec d'autres institutions, comme le Ministère du travail et de la protection sociale, l'Unité d'appui aux victimes de violence familiale de la police ghanéenne, d'autres ministères, services et institutions ainsi que des organisations de la société civile (réseau Women in Law and Development (WILDAF), Fédération internationale des femmes juristes (FIDA), Commonwealth Human Rights Initiative et Law Consult, entre autres) pour assurer la coordination des activités en faveur des droits de l'homme axées sur la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants.

33. Depuis la présentation du dernier rapport, le Ministère de la condition de la femme et de l'enfant, malgré des difficultés en matière d'infrastructures et de ressources financières et humaines, a pu adopter et appliquer, au niveau national, des dispositions législatives et des politiques décisives concernant des questions fondamentales qui affectent les femmes et les enfants, en collaboration, notamment, avec la police ghanéenne, le Parlement, les ministères, services et institutions et les organisations de la société civile. Parmi les avancées notables qui ont été réalisées, on peut citer les directives relatives aux orphelins et aux enfants vulnérables, la loi de 2007 sur la violence familiale ainsi que la politique et le Plan d'action y afférents, le plaidoyer en faveur de l'établissement de budgets tenant compte des besoins des deux sexes et l'introduction d'une certification en matière d'égalité des sexes dans les politiques, programmes et plans sectoriels des ministères, services et institutions, notamment les Ministères de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé, de l'éducation, des finances et de la justice.

34. Le Ministère de la condition de la femme et de l'enfant connaît actuellement une restructuration destinée à optimiser son efficacité et à instaurer la justice et l'obligation de rendre des comptes en matière d'égalité des sexes au Ghana. Les fonds affectés au Ministère, inférieurs à 1 % du budget national entre 2005 et 2010, vont augmenter progressivement, selon les prévisions du Cadre de dépenses à moyen terme de 2012 pour les ministères, services et institutions. Les projections cumulées pour l'ensemble des ministères, services et institutions vont de 665 232 597 cedis pour 2012 à 900 094 282 cedis pour 2014.

35. En ce qui concerne plus particulièrement le Ministère de la condition de la femme et de l'enfant, les chiffres sont compris entre 1 702 114 cedis pour 2012 et 2 246 790 cedis pour 2014.

36. Les capacités du personnel actuellement en poste sont en cours de renforcement dans les domaines essentiels que sont l'analyse des politiques, l'intégration de la problématique hommes-femmes et l'établissement de budgets tenant compte des besoins des deux sexes. Le Ministère de la condition de la femme et de l'enfant continue à collaborer avec les ministères, services et institutions, les assemblées métropolitaines, municipales et de district, le ministère public, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires pour mettre en œuvre les programmes et projets liés à l'égalité des sexes, aux femmes et aux enfants dans les domaines suivants:

- Santé et droits en matière de procréation; soins prénatals et obstétricaux et promotion du programme national d'assurance maladie;
- Coordination de la mise en œuvre des programmes de lutte contre la traite des personnes soutenus par l'OIT et du Plan national d'action dans ce domaine;
- Révision du financement du Programme relatif aux femmes et à la gouvernance locale, élaboration de plans de collecte de fonds pour relancer le Fonds de promotion de la femme et le Fonds du Programme national de lutte contre le cancer du sein;
- Élaboration du Plan national d'action relatif à la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et soumission pour adoption par le Gouvernement en vue de sa mise en œuvre;
- Application du Plan d'action triennal de renforcement et de recomposition des institutions couvrant la période 2010-2015.

37. On trouvera des informations détaillées sur diverses mesures prises par le Gouvernement pour renforcer et améliorer le statut des femmes et des fillettes dans les prochains chapitres, aux paragraphes consacrés aux articles concernés de la Convention.

38. Le processus suivi pour l'élaboration du rapport a été le suivant:

a) Une réunion consultative avec les ministères, départements et agences concernés et les organisations de la société civile a été organisée par le Ministère en octobre 2010, aux fins de l'élaboration du rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques du Ghana au Comité. Cette réunion a donné aux ministères, services et institutions et aux organisations de la société civile la possibilité de participer au processus et d'apporter leur contribution au rapport;

b) Un comité de rédacteurs a été constitué et chargé d'élaborer le projet de sixième et septième rapports au Comité;

c) Il a été demandé aux institutions des droits de l'homme et au Service judiciaire de communiquer des informations actualisées aux fins de l'élaboration des sixième et septième rapports au Comité;

d) Un consultant principal a été chargé de compiler les sixième et septième rapports;

e) Un atelier de validation a été organisé en octobre 2011 pour permettre au Ministère, en collaboration avec les ministères, services et institutions, les organisations de la société civile et les partenaires du développement, d'examiner en détail le projet de sixième et septième rapports au Comité et de le finaliser;

f) Le projet de rapport a été revu afin de prendre en compte les observations formulées dans le cadre de l'atelier de validation et a été finalisé.

II. État d'avancement de la mise en œuvre des articles de la Convention

Article premier

Définition de la discrimination à l'égard des femmes

Cadre juridique

39. Les précédents rapports du Ghana indiquent que le pays approuve et soutient la définition de la discrimination énoncée dans la Convention. Dans ses observations finales, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a cependant relevé que la définition de la discrimination figurant dans la Constitution de 1992 ne faisait pas référence à la discrimination directe et indirecte et n'était donc pas conforme à la définition donnée dans l'article premier de la Convention. Les préoccupations dont le Comité a fait part au sujet de la définition de la discrimination figurant au paragraphe 2 de l'article 17 de la Constitution de 1992 et les recommandations adressées ultérieurement au Gouvernement sont prises en compte.

40. À cet effet, le Ministère de la condition de la femme et de l'enfant et des organisations de la société civile ont recommandé à la Commission de révision de la Constitution (CRC) de modifier la Constitution de 1992 afin d'aligner la définition de la discrimination qui y est donnée sur celle de la Convention. Cependant, la CRC ayant reçu 6 000 requêtes et sa méthode de travail consistant à hiérarchiser les questions à traiter en fonction du nombre de requêtes reçues sur un sujet donné, on ignore si cette recommandation sera suivie, car elle ne figure pas sur la liste des points à étudier qui ont été retenus à partir des requêtes initiales soumises à la CRC. Une coopération a cependant été engagée avec la CRC pour faire en sorte que ces préoccupations en matière d'inégalité soient prises en compte à terme.

Article 2

Obligation d'éliminer la discrimination

Progrès réalisés au cours de la période couverte par le rapport

Mesures législatives et autres mesures appropriées interdisant toute discrimination à l'égard des femmes

41. D'autres stratégies, notamment de nouvelles dispositions législatives, sont à l'étude. Le Ministère de la condition de la femme et de l'enfant a mis sur pied une équipe technique chargée de donner des conseils en vue de l'élaboration d'une loi d'action positive, qui contiendra des dispositions relatives à l'égalité entre les sexes. Cette loi, en particulier, luttera contre la discrimination liée à la faible représentation des femmes dans tous les secteurs de la fonction publique.

42. Même si la législation ghanéenne est actuellement rédigée de façon neutre afin qu'elle puisse s'appliquer indifféremment aux deux sexes, une attention accrue devra être portée aux différentes incidences de cette législation. Ainsi, la loi sur les successions *ab intestat* (loi n° 111 du Conseil national provisoire de défense – Provisional National Defence Council, PNDC) est rédigée de façon à être exempte de préjugés sexistes. Elle a cependant pour effet que les femmes en union polygame reçoivent de leur conjoint décédé une part de succession inférieure à celle à laquelle peuvent prétendre les hommes en union polygame dont une épouse décède.

Adoption de mesures législatives appropriées en vue de la mise en œuvre de chacune des dispositions de la Convention

43. Depuis 2006, un certain nombre de lois ont été adoptées pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la Convention, conformément à l'article 3 de cet instrument.

Tribunaux nationaux compétents

44. Le Ghana dispose de lois s'appliquant indifféremment aux deux sexes, d'un tribunal des droits de l'homme et de tribunaux spécialisés dans la répression de la violence sexiste, qui contribuent à la protection juridique et judiciaire des femmes et à l'égalité entre les sexes. La question est examinée plus avant, dans le cadre des observations finales 15 et 16, qui portent sur l'accès à la justice et les défis à cet égard.

Obligation faite aux fonctionnaires de s'abstenir de toute discrimination à l'égard des femmes

45. Les mécanismes institutionnels et des structures telles que la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative et la Commission du travail reçoivent et traitent les plaintes concernant des violations de droits imputées aux pouvoirs publics et aux institutions. Ces plaintes portent, par exemple, sur des cas de harcèlement sexuel et des pratiques discriminatoires.

Abolition des lois, règlements, coutumes et pratiques qui constituent une discrimination à l'égard des femmes

46. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 17 de la Constitution de 1992 interdisent la discrimination fondée sur toute une série de motifs, dont le sexe. L'article 15 protège la dignité de toutes les personnes et interdit les traitements inhumains, dégradants ou portant atteinte à la valeur d'une personne en tant qu'être humain. Le paragraphe 2 de l'article 26 interdit «toutes les pratiques coutumières déshumanisantes ou portant atteinte à l'intégrité physique et mentale d'une personne». Le paragraphe 2 de l'article premier dispose que la Constitution est la loi suprême du Ghana et que toute loi contraire à ses dispositions est sans effet. L'ensemble de ces dispositions constitutionnelles garantit que toute nouvelle loi ou toute pratique coutumière ayant un effet discriminatoire à l'égard des femmes doit être modifiée, supprimée ou abrogée, conformément aux recommandations figurant dans les articles de la Convention susmentionnés.

Obstacles

47. Il existe cependant des obstacles liés à des contraintes logistiques qui tendent à ralentir les processus.

Article 3

Mesures appropriées pour assurer le plein épanouissement des femmes

Mesures législatives et administratives visant à assurer le plein épanouissement des femmes

48. Parmi les textes de loi visant à promouvoir la mise en œuvre de l'article 3, on peut citer notamment la loi n° 732 de 2007, sur les violences intrafamiliales, qui a abrogé l'article 42 g) de la loi n° 29 de 1960, sur les infractions pénales, qui autorisait les relations sexuelles non consenties dans le cadre du mariage. Cette modification a été possible grâce aux dispositions de la loi n° 562 (révisée) de 1988 sur la législation du Ghana, qui prévoyait la mise en conformité de tous les textes de loi avec la Constitution de 1992.

49. On peut citer également la loi de 2006 sur les personnes handicapées (loi n° 715), qui interdit la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans l'emploi, l'éducation et les autres services publics et qui élargit les possibilités légales de protéger les personnes vivant avec le VIH/sida de la discrimination.

50. La loi de 2007 portant modification de la loi sur les infractions pénales (loi n° 741) élargit l'éventail des personnes pouvant être tenues responsables de la pratique des mutilations génitales féminines aux participants autres que les praticiens et alourdit les peines encourues pour cette infraction.

51. Le projet de loi de 2009 sur les successions *ab intestat* d'une part, qui accorde en matière successorale davantage de droits aux épouses que la loi précédente (dite PNDCL n° 111, adoptée en 1985) et sur le droit à la propriété des épouses, d'autre part, qui reconnaît les droits des deux époux sur les biens acquis en commun dans le cadre du mariage, répondent tous deux aux obligations internationales qui sont celles du Ghana au titre de la Convention. Ces textes ont été approuvés par le Cabinet et sont à l'heure actuelle examinés par le Parlement, après avoir tous deux fait l'objet de consultations, parlementaires et à l'initiative d'ONG, sur l'ensemble du territoire.

52. Pour faciliter la mise en œuvre de la loi sur les violences intrafamiliales, une politique nationale et un plan d'action ont été élaborés pour la période 2009-2019. Un conseil d'administration composé de 13 membres a été institué en vertu de la loi de 2007 sur les violences intrafamiliales. Il est présidé par le Ministre de la condition féminine et de l'enfance, qui est chargé d'analyser et surveiller, pour en rendre compte, les progrès faits dans la mise en œuvre du plan d'action. Cette mise en œuvre a vocation à se dérouler sur le très court, le court, le moyen et le long terme.

53. Par ailleurs, le Ministère de la condition féminine et de l'enfance a constitué, conformément à l'article 41 sur les violences intrafamiliales, un comité technique intersectoriel chargé de rédiger, pour soumission au Procureur général, des propositions d'instructions en vue de l'adoption d'un instrument législatif devant faire progresser encore l'application de la loi. Les membres de ce comité technique ont été choisis au sein du Département du Procureur général, et de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (CHRAJ) et parmi les ONG, les chefs traditionnels, les professionnels de la santé et d'autres parties prenantes de premier plan. Ce comité a notamment pour mandat de fournir des avis quant aux formalités à accomplir en application de la loi, rationaliser les systèmes d'orientation, mettre des protocoles au point, faire des recommandations pour les programmes de formation, les certifications et les manuels, définir les modalités de prise en charge de victimes de violences intrafamiliales pour les soins médicaux gratuits, l'assistance financière, l'accueil dans des foyers et des services de protection sociale.

Article 4

Mesures temporaires (action positive) visant à accéder plus rapidement à l'égalité entre hommes et femmes

Mesures administratives et législatives

54. La directive du Cabinet relative à l'action positive, rédigée en 1998 et fixant des objectifs en termes de représentation des femmes dans les organes décisionnaires et consultatifs, est actuellement à l'examen pour intégration dans la loi. À la suite de consultations organisées sous les auspices du Ministère de la condition féminine et de l'enfance et de la Commission électorale entre des représentants des partis politiques, des membres du Parlement, des universitaires et des organisations de la société civile, un consensus s'est dégagé autour de l'idée qu'une législation exhaustive devrait être adoptée à

l'horizon 2012 pour garantir l'égalité de représentation des sexes au Parlement et dans les assemblées de district, les conseils d'administration et les institutions relevant du service public, dans le strict respect des obligations découlant du droit international et de la Constitution de 1992. Une équipe technique a été constituée pour appliquer les décisions prises dans le délai fixé.

55. Un système de quotas a été mis en place pour favoriser l'admission dans les établissements d'enseignement supérieur des jeunes filles et des étudiants issus des établissements d'enseignement secondaire défavorisés, de même que des programmes passerelles pour les élèves des établissements d'enseignement technique. Il en est résulté une augmentation des effectifs féminins entre l'année universitaire 2007/08 et l'année universitaire 2008/09 de 20,9 % dans les universités et de 12,49 % dans les instituts universitaires de technologie.

56. De plus, le critère des revenus est désormais pris en compte pour les allocations de ressources, les cantines scolaires, le système de quotas, les programmes de bourse dans l'enseignement élémentaire, et l'accès des jeunes filles aux instituts de formation des enseignants. Ces mesures ont entraîné une amélioration de l'accès des filles à l'éducation et une augmentation du nombre de femmes parmi les enseignants, qui tentent à devenir des modèles d'identification. Davantage de détails seront communiqués au chapitre consacré à l'article 10 de la Convention (Éducation). Dans le cadre du Congrès syndical, les femmes sont encouragées à accéder aux plus hautes responsabilités grâce à un système de quotas prévoyant qu'au moins 30 % des participants à l'ensemble des activités éducatives doivent être des femmes.

Article 5

Rôles des hommes et des femmes et lutte contre les stéréotypes

Mesures et efforts visant à redistribuer les rôles entre les hommes et les femmes et à lutter contre les stéréotypes sexistes

57. De nombreux programmes de sensibilisation visant à lutter contre les stéréotypes sexistes ont été menés à bien dans tous les domaines de la société ghanéenne tant par les autorités que par la société civile.

58. Comme cela avait été indiqué dans le rapport précédent, la Constitution en vigueur, le Code pénal et le droit du travail protègent la maternité et la paternité et garantissent aussi une protection contre les pratiques coutumières discriminatoires. Dans le secteur de l'éducation, des efforts sont faits depuis plusieurs années pour assurer une représentation respectueuse des hommes et des femmes, des garçons et des filles dans les manuels scolaires. Les programmes ont été revus de manière à assurer l'égalité des chances des filles et des garçons dans toutes les filières, indépendamment du fait qu'elles soient traditionnellement considérées comme plutôt féminines ou plutôt masculines.

59. Le Code des entreprises (publié en décembre 2007) comporte des dispositions consacrées aux questions transversales telles que l'égalité hommes-femmes. Les principes relatifs à l'emploi des femmes énoncés dans ce document sont les suivants:

- Une salariée qui remplit les conditions pour être promue ne doit pas se voir refuser une promotion au motif qu'elle est enceinte ou qu'elle allaite;
- Les femmes enceintes ne doivent pas être assignées aux travaux de nuit, qui s'entendent de tous travaux effectués entre 22 heures et 7 heures. Dans les situations particulières où l'employeur est dans l'impossibilité de proposer un autre emploi à la salariée travaillant de nuit, comme cela peut être le cas chez les infirmières, les horaires de travail doivent être négociés;

- Il est interdit aux employeurs de faire faire des heures supplémentaires aux femmes enceintes et aux mères allaitant un enfant âgé de moins de 8 mois;
- Une femme enceinte ne peut, ni de manière régulière ni ponctuellement, être affectée à un poste de travail qui ne se situe pas sur son lieu de résidence après le quatrième mois de grossesse si cette affectation est jugée préjudiciable à sa santé par un médecin ou une sage-femme;
- Les femmes ont droit à douze semaines de congé maternité. Ce congé peut être prolongé de deux semaines, ou davantage, en cas de suites de couches pathologiques ou de naissance multiple;
- S'il est établi par certificat médical qu'une femme présente une pathologie du fait de sa grossesse, elle a droit à un congé supplémentaire;
- Nul ne peut renvoyer une femme qui s'absente de son travail en raison de sa grossesse. La législation du travail garantit donc aux femmes congé maternité, congé annuel et congé maladie.

Article 6

Mesures destinées à supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes

Mesures adoptées

60. Les renseignements sur ce thème figurant dans le rapport précédent sont toujours valables.

61. Une loi portant interdiction de la traite des personnes a été adoptée en 2005 (loi n° 694 de 2005 sur la traite des êtres humains). Dans son article premier, ce texte définit la traite des êtres humains, l'exploitation, le placement en vue de la vente, les questions relatives à la traite d'enfants, les mécanismes de plainte et les modalités d'appréhension, les secours, la réadaptation et la réinsertion des personnes victimes de traite. Comme prévu par la loi sur la traite des êtres humains (loi n° 964, modifiée en 2009), le Comité directeur sur la traite des êtres humains a été mis sur pied.

62. Un sous-comité a été créé pour engager des démarches en vue de l'adoption d'un instrument législatif. Le Ghana a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 3 février 2011 et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en 2009.

Article 7

Représentation des femmes dans la vie politique et publique

63. Dans ses observations finales (CEDAW/C/GHA/CO/5, par. 20), le Comité avait recommandé au Ghana de réviser sa politique de discrimination positive et de l'aligner sur le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention ainsi que sur sa Recommandation générale n° 25 relative aux mesures temporaires spéciales.

64. Il avait aussi recommandé que la politique de discrimination positive soit ciblée pour être plus particulièrement bénéfique à différents groupes de femmes, dont les plus vulnérables.

65. Depuis la présentation du dernier rapport, on a assisté à un recul du nombre de femmes dans la vie publique, le nombre de femmes élues au Parlement étant passé de 25 aux élections de 2004 à 20 en 2008. La proportion de femmes au Parlement a donc chuté, passant de 11 % à 8,7 %, ce qui place le Ghana en dessous de la moyenne internationale, qui est de 13 % (l'évolution au fil des années est détaillée dans les tableaux 2 à 6 ci-après).

Tableau 2
Tendance suivie par la représentation des femmes au Parlement de 1960 à 2008

Année	Nombre de sièges	Hommes	En pourcentage	Femmes	En pourcentage
1960	104	94	90,4	10	9,6
1965	104	85	81,8	19	18,2
1969	140	139	99,3	1	0,7
1979	140	135	96,5	5	3,5
1992	200	184	92	16	8
1996	200	182	91	18	9
2000	200	181	90,5	19	9,5
2004	230	205	89	25	11
2008	230	211	91,7	19	8,3

Source: Les femmes dans la vie politique et publique au Ghana, statistiques actualisées par l'Unité de la recherche et de l'information (Département de la condition féminine).

66. Au niveau local (dans les assemblées de district), la représentation des femmes est passée de 2,9 % en 1994 à 9,89 % en 2006. Depuis les élections de 2010, la proportion de femmes dans les assemblées de district est de 7 %.

Tableau 3
Pourcentage d'hommes et de femmes élus dans les assemblées de district (1998-2010)

Région	1998			2002			2006			2010		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ouest	96	4	452	93,6	6,4	452	91,3	8,7	452	95	5	543
centre	97	3	498	91,9	8,1	499	89,1	10,9	499	93	7	572
Grand Accra	95	5	236	88,9	11,1	236	88,6	11,4	236	94	6	353
Volta	96	4	515	90,7	9,3	517	86,9	13,1	517	94	6	645
est	94	6	691	91,2	8,8	691	88,4	11,6	691	97	3	817
Ashanti	95	5	840	91,8	8,2	840	90,6	9,4	840	90	10	1 053
Brong-Ahafo	93	7	582	93,6	6,4	582	90	10	582	93	7	761
nord	98,7	1,3	545	98,6	1,4	545	75,9	6,59	546	95	5	703
nord-est	97	3	270	94,4	6,6	270	92,2	7,8	270	90	10	353
nord-ouest	97	3	198	91,9	8,1	198	92	8	198	91	9	303
Total national	95	5	4 282	92,4	7,6	4 589	90 (89,9)	10 (10,1)	4 734	93	7	6 103

Source: Recherche, suivi et évaluation (Commission électorale), données compilées par: Unité de la recherche et de l'information (Département de la condition féminine).

67. Les organismes nationaux de femmes, le Ministère de la condition féminine et de l'enfance et ses partenaires ont suivi une stratégie claire consistant à soutenir et encourager les femmes aussi bien sur le plan local qu'à l'échelon national, en ayant à l'esprit l'engagement pris par le Gouvernement de parvenir à imposer un quota de 40 % de femmes dans les principales instances décisionnaires en s'appuyant sur la directive relative à l'action positive. Ces efforts n'ont pas encore abouti à des résultats à la hauteur de ce sérieux engagement pris en matière de lutte contre la sous-représentation des femmes dans les instances décisionnaires.

Tableau 4
Sièges occupés par des femmes au Parlement

<i>Année</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Pourcentage d'hommes</i>	<i>Nombre total de sièges</i>
1992	16	8	194	92	200
1996	18	9	182	91	200
2000	19	9,5	181	90,5	200
2004	25	10,9	205	89	230
2008	19	8,7	211	91,3	230

Source: Données compilées à partir des résultats des élections – Commission électorale – 2009.

68. Le nombre de femmes aux postes à responsabilités dans l'administration n'a pas significativement évolué. Sur les 28 conseils d'administration passés au crible, trois seulement respectaient les quotas en matière d'action positive. Il s'agissait de ceux du Fonds d'investissement pour le développement des exportations, ou EDIF (40 %), du Conseil national pour les personnes handicapées (75 %) et du Conseil des zones franches du Ghana (44,4 %).

Tableau 5
Répartition hommes-femmes parmi les membres des instances de direction

<i>Nom de l'instance</i>	<i>Nombre total de membres</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
Conseil de la caisse publique d'assurance	6	1	5	16,6
Conseil de la Commission pour l'énergie	7	0	7	0
Candidats désignés aux postes de «District Chief Executives» (DCE) – Directeurs de district	134	5	129	3,7
Conseil des zones franches du Ghana	9	4	5	44,4
Conseil pour les personnes handicapées	8	6	2	75
Compagnie des eaux ghanéenne	7	2	5	28,6
Compagnie publique du logement	8	2	6	25
Conseil de l'Université du Ghana	5	1	4	20
Conseil de l'aviation civile ghanéenne	8	2	6	25
Compagnie d'électricité du Ghana	8	0	8	0
Société pétrolière nationale ghanéenne	6	1	5	17
Conseil de l'Autorité du fleuve Volta	8	1	7	12,5
Conseil de l'éducation nationale	5	1	4	20
Fonds d'investissement pour le développement des exportations (EDIF)	5	2	3	40
Conseil du service national	7	2	5	28,6
Autorité nationale d'identification	10	2	8	20
Commission de réglementation des services publics (PURC)	9	0	9	0

Source: Ministère de la Commission féminine et de l'enfance, août 2009.

69. La baisse du nombre de femmes au Parlement a donné lieu à des mesures pragmatiques pour remédier à la très faible représentation des femmes dans la vie politique et aux postes décisionnels. Des programmes d'action positive spécifiques ont ainsi été mis en place pour renverser cette tendance. On peut notamment citer les programmes ci-après:

Fonds en faveur des femmes élues locales

70. En 2006, le Ministère de la condition féminine et de l'enfance a créé un Fonds en faveur des femmes élues locales, pour apporter un appui financier aux femmes qui se présentaient aux élections locales (assemblées de district). Ce dispositif n'a pas été très efficace, le fonds ayant cessé de recevoir des crédits.

Désignation de femmes à des postes décisionnels stratégiques, notamment aux postes de:

- Président de la Cour suprême;
- Président du Parlement;
- Directeur exécutif de la Commission de planification du développement national;
- Statisticien des services officiels;
- Recteur de l'Université de Cape Coast;
- Représentant spécial adjoint pour le Libéria en charge des activités relatives à l'état de droit;
- Ministre et Vice-Ministre de la condition féminine et de l'enfance;
- Ministre du commerce et de l'industrie;
- Ministre de l'environnement, de la science et de la technologie;
- Ministre du tourisme et des relations avec la diaspora;
- Ministre régional pour la région centre;
- Vice-Ministre chargé des travaux publics et du logement.

71. Différents programmes d'information et de campagnes de sensibilisation ont été entrepris, tant par les autorités publiques que par des organisations de la société civile, pour sensibiliser les décideurs, les autorités traditionnelles et les partis politiques à la nécessité d'appliquer les quotas et les mesures de représentation proportionnelle afin d'améliorer la participation des femmes aux instances locales et nationales de prise de décisions.

Femmes occupant des fonctions ministérielles et apparentées

Tableau 6

Proportion d'hommes et de femmes aux principaux postes de décision

	<i>Nombre total</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
Ministres	37	8	21
Vice-Ministres	27	5	18,5
Membres du Conseil d'État	23	3	13,4
MMDCE (élus locaux)*	164	12	7,18
Directeurs en chef	25	6	24
Total	267	33	12,35

Source: Ministère de la condition féminine et de l'enfance, 2010.

* Metropolitan, Municipal and District Chief Executives.

Mesures temporaires spéciales

72. Le Ghana a pris les initiatives nécessaires pour adopter une loi sur l'action positive en vue de combler les écarts entre les sexes en matière de participation à la prise de décisions, à tous les niveaux. Un comité technique a été constitué, composé de membres du Parlement, de représentants des milieux universitaires, du secteur privé et d'organisations de la société civile ainsi que de représentants des partis politiques, des chefs traditionnels et des fonctionnaires.

73. Un processus de consultation nationale a été lancé à Accra et des consultations avec les parties prenantes ont été organisées dans les 10 capitales régionales du pays afin de prendre en compte les avis des différentes parties prenantes au moment de la rédaction du projet de loi sur l'action positive. La rédaction des instructions en vue de l'élaboration du projet de loi a maintenant débuté et cette phase devrait être achevée d'ici au mois de juin 2012. La loi ghanéenne sur l'action positive sera selon toute vraisemblance adoptée avant les prochaines élections présidentielles et législatives, qui auront lieu en décembre 2012.

Obstacles

- Les obstacles socioculturels ancrés dans la perception qu'a la société des rôles que doivent tenir les femmes par opposition aux hommes se traduisent par un manque de considération général à l'égard des femmes;
- Il existe des obstacles financier: les femmes n'ont pas accès aux ressources productives, aux terres, aux informations, aux prêts destinés à financer une formation, etc.;
- Il est difficile de concilier les rôles multiples assumés par les femmes avec un rôle dans la vie publique ou dans la politique;
- Le taux d'analphabétisme est important chez les femmes;
- Le manque de soutien entre les femmes elles-mêmes constitue un frein majeur.

Article 8

Représentation des femmes au niveau international

Participation de femmes aux opérations et missions de maintien de la paix

74. Historiquement, la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix et au processus de gestion et de résolution des conflits a toujours été moindre que celle des hommes, mais on note une certaine amélioration.

Tableau 7

Contribution aux missions de l'ONU, de 2000 à aujourd'hui

<i>Sexe/Année</i>	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Hommes	225	246	196	57	80	22	78		246
Femmes	20	23	30	16	12	9	6		42
Total	245	269	226	73	92	31	84		288

Tableau 8
Participation par sexe aux missions de l'Union africaine, de 2007 à 2010

Sexe/Année	2007	2008	2009	2010
Hommes	36	136	172	
Femmes	108	342	450	
Total	144	478	662	

Source: Statistiques recueillies par le Secrétariat national de l'Unité chargée de la violence familiale et de l'aide aux victimes au sein des services de police (DOVVSU).

Tableau 9
Participation des femmes aux missions diplomatiques, à partir de 2011

Région	Hommes	Femmes	Total
Afrique	18	3	21
Moyen-Orient	8	2	10
Amériques	4	0	4
Europe	4	6	10
Missions multilatérales	1	4	5

Données obtenues à partir des informations reçues du Ministère des affaires étrangères.

Article 9 Femmes et nationalité

Mesures visant à garantir l'égalité des droits des hommes et des femmes en matière d'acquisition, de changement ou de conservation de la nationalité

75. Comme cela a été indiqué dans le rapport précédent, la loi n° 591, de 2000, sur la nationalité reprend dans ses articles 10 6) et 7) les dispositions discriminatoires figurant à l'article 7 5) et 6) de la Constitution. Des mémorandums ont été soumis à la Commission de révision constitutionnelle, par les autorités comme par des représentants de la société civile, pour demander à ce que les dispositions discriminatoires soient abrogées.

Article 10 Éducation

Mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans l'éducation

Disparités entre garçons et filles dans l'enseignement secondaire et supérieur

76. Les disparités entre garçons et filles dans l'enseignement secondaire et supérieur se sont réduites depuis la présentation du rapport précédent. En effet, les taux de scolarisation des filles en proportion du total des scolarisations étaient en 2005/06 de 43,4 % dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et de 33 % dans l'enseignement supérieur. Cette hausse de la proportion de filles peut être attribuée au renforcement des programmes de sensibilisation, à la mobilisation des communautés et au travail de sensibilisation qui a été entrepris, essentiellement au niveau de l'enseignement élémentaire. Ces activités, conjuguées aux actions entreprises autour de la question des rôles attribués à chacun des sexes et aux activités menées à bien par les clubs et

associations pour promouvoir l'estime de soi et les aspirations des filles ont permis d'améliorer les taux de persévérance scolaire et de passage du premier au second cycle de l'enseignement secondaire. Dans certains établissements du second cycle de l'enseignement secondaire, le nombre d'inscrites a même dépassé celui des inscrits. Des bourses ont été accordées par les assemblées de district et d'autres organisations publiques et non gouvernementales aux jeunes filles dans le besoin pour leur permettre d'accéder à l'enseignement secondaire.

77. Dans les zones défavorisées, les parents ont été sensibilisés aux contraintes pesant sur l'éducation des filles et à la nécessité de leur donner accès à l'enseignement secondaire et supérieur. De nouveaux établissements du second cycle de l'enseignement secondaire ont ouverts leurs portes et la politique consistant à doter chaque district d'un établissement d'enseignement secondaire «modèle» a permis, même si elle n'est pas encore complètement aboutie, d'élargir l'accès à l'enseignement secondaire, en particulier pour les filles. Trente et un des 56 établissements d'enseignement secondaire désignés pour devenir «établissements modèles» s'étaient dotés d'un internat pour filles dans le cadre de cette politique, ce qui a permis de faire une plus large place aux filles. Peuvent être cités à titre d'exemple les établissements suivants: Odorgornor Senior High school, Anglican Senior High school, et Efiduasi et Hwidiem Senior High schools.

78. De plus, de nouveaux établissements d'enseignement secondaire pour filles ont ouvert du fait de l'intégration dans l'éducation nationale de certains établissements privés en difficulté, d'où un meilleur accès à l'éducation pour les filles. Ainsi, les établissements mixtes qu'étaient l'Ahantaman Senior High school et la Duayaw Nkwanta Senior High school ont été transformés en établissements pour filles. Les résultats, en termes de taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire, des efforts déployés pour réduire les disparités entre garçons et filles sont présentés dans l'Appendice 1 (tableau Excel ci-joint).

79. À l'heure actuelle, les filles constituent 46 % des effectifs de l'enseignement secondaire.

80. En dépit des avancées faites, les établissements d'enseignement secondaire n'accueillent que 46 % environ des élèves remplissant les conditions pour poursuivre leur scolarité. Le besoin se fait sentir d'améliorer encore l'accès à l'éducation pour les filles. Dans certains établissements d'enseignement secondaire, les taux de scolarisation sont médiocres en raison du mauvais état des infrastructures et de l'absence d'internat.

81. Dans l'enseignement supérieur, la participation des filles a remarquablement augmenté depuis le dernier rapport. La proportion de filles parmi les étudiants est en effet passée de 34,5 % en 2005 à 38 % en 2009, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous, tiré de: «Résumé des effectifs estudiantins dans les établissements d'enseignement supérieur (total de la population estudiantine), par sexe et par faculté, 2008/09».

Tableau 10
Effectifs féminins

<i>Établissement</i>	<i>Garçon</i>	<i>Fille</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage de filles</i>
Universités publiques (au nombre de six)	64 220	38 328	102 548	37,38
GIMPA (Institut ghanéen de gestion et d'administration publique)	2 490	1 445	3 935	36,72
Autres établissements d'enseignement supérieur	4 243	3 219	7 462	43,14
Universités privées	9 883	6 796	16 679	40,75
Total	80 836	49 788	130 624	38,12

82. L'enseignement à distance dispensé par les universités publiques a contribué à faire progresser la scolarisation des jeunes filles. Les universités ont en outre introduit le système des quotas pour tenter de réduire encore l'écart entre garçons et filles. Ce système permet à des étudiants issus d'établissements d'enseignement secondaire défavorisés et à des filles d'augmenter leurs chances d'avoir accès à l'enseignement supérieur. Les instituts universitaires de technologie proposent en outre des programmes de rattrapage en mathématiques, en sciences et en langue anglaise dans les établissements d'enseignement technique, visant à permettre aux élèves de ces établissements de s'inscrire aux programmes du Diplôme national d'études supérieures (HND). Il reste que le nombre de professeurs et l'infrastructure physique ne permettent pas d'accueillir davantage d'étudiants et que les étudiantes s'inscrivent davantage dans les filières littéraires que dans les filières scientifiques. L'absence d'équipements informatiques limite aussi la participation des jeunes filles issues des régions rurales. Il conviendrait notamment de mettre des équipements scientifiques à disposition pour l'enseignement et l'apprentissage dans les écoles dès le niveau élémentaire et investir davantage dans le personnel enseignant des matières scientifiques.

83. L'Université du Ghana a mis au point une politique d'égalité entre les sexes qui devrait contribuer à protéger les jeunes filles et à les retenir sur les bancs des universités et à améliorer leurs résultats.

Taux d'abandon scolaire élevé chez les filles

84. Le taux d'abandon scolaire des filles est un problème à résoudre pour que les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'éducation pour tous puissent être atteints. Sont notamment en cause l'incapacité des pouvoirs publics à faire en sorte que les enseignants, les matériels pédagogiques et d'enseignement et les infrastructures soient suffisants et que l'atmosphère scolaire soit suffisamment accueillante à l'égard des filles, dont les effectifs sont en hausse depuis la mise en place de subventions liées au nombre d'élèves et du programme en faveur des cantines scolaires. L'ensemble de mesures incitatives pour l'achat de matériels scolaires tels que les uniformes et les manuels, les programmes de sensibilisation ciblant les maires et les membres des communautés ou encore les mesures incitatives à destination des enseignants des communautés rurales ont toutefois contribué à retenir la plupart des filles et à relever les taux d'assiduité scolaires. Par ailleurs, outre qu'ils doivent être sensibilisés, les parents doivent exercer une activité lucrative pour pouvoir assumer les besoins liés à la scolarité de leurs filles et participer davantage à l'éducation de ces dernières. Il conviendrait d'accélérer les travaux de réhabilitation des infrastructures et de mettre des matériels pédagogiques à disposition.

Sensibilisation à l'éducation en tant que droit de l'homme

85. Les programmes scolaires prévoient des leçons et activités sur le thème de l'éducation en tant que droit de l'homme. La politique de gratuité de l'enseignement élémentaire universel obligatoire est garantie par la Constitution de 1992, et la loi sur l'éducation de 2007 énonce qu'il est impératif que tous les enfants exercent leur droit à l'éducation. Les activités proposées par les clubs des écoles sensibilisent les enfants à leur droit à l'éducation. L'éducation en tant que droit de l'homme est un thème qui est aussi abordé par les médias dans les débats, et des actions de sensibilisation ont par ailleurs été menées par le biais de brochures, d'affiches, de pièces de théâtre, de sketches et de réunions locales. Tout l'enjeu est de parvenir à ce que les gens soient suffisamment convaincus pour défendre ce droit lorsqu'il entre en contradiction avec leurs priorités personnelles.

86. Grâce à ce travail de sensibilisation, le nombre de filles qui saisissent les autorités scolaires ou les organisations de la société civile lorsqu'elles estiment qu'il est porté atteinte à leur droit à l'éducation ou que ce droit est menacé augmente. Des filles se sont ainsi plaintes aux conseillers d'éducation pour filles parce que leurs parents les avaient retirées de l'école, pour diverses raisons.

87. Tous les acteurs de l'éducation doivent être informés des conséquences qu'a le fait de priver les enfants de ce droit et en prendre conscience. Les textes de loi et les sanctions en vigueur concernant le droit à l'éducation des enfants doivent aussi être effectivement appliqués.

Surmonter les attitudes traditionnelles faisant obstacle à l'éducation des filles

88. Des organisations publiques et des organisations non gouvernementales collaborent afin de mettre un terme aux attitudes et pratiques néfastes constituant un frein à l'éducation des filles. C'est ainsi que la Muslim Relief Association du Ghana et l'Unité d'éducation des filles du Service d'éducation ghanéen ont mené de nombreuses campagnes de sensibilisation à l'intention des religieux musulmans et des chefs traditionnels dans les communautés à majorité musulmane et les communautés traditionnelles. On s'est appuyé sur des modèles d'identification et des pièces de théâtre pour mener à bien le travail de sensibilisation dans les communautés. Ces activités ont entraîné une évolution des mentalités dans certaines communautés et chez certains chefs religieux, qui encouragent désormais l'éducation des filles, ce qui a contribué à faire augmenter les taux de scolarisation et de persévérance scolaire chez les filles dans certaines communautés. Des lois incriminant certains comportements et pratiques comme les mutilations génitales féminines, le trokosi et les mariages forcés d'enfants ont également été promulguées. Quelques attitudes traditionnelles persistent toutefois dans la mesure où un certain nombre de filles y demeurent attachées.

89. Il est donc nécessaire d'intensifier les travaux d'éducation sur les implications de telles attitudes ainsi que les mesures d'application des lois et sanctions en vigueur.

Mesures temporaires spéciales

90. Quelques mesures temporaires ont été mises en place, notamment les critères permettant de moduler les fonds alloués aux districts et aux établissements scolaires défavorisés en fonction de différents facteurs, dont l'indice de parité des sexes. C'est là un moyen de réduire les disparités entre garçons et filles, tout comme le système de quota en vigueur dans les universités, qui accorde un point aux filles lors de leur admission. Parallèlement, un «cours d'accès» a été mis en place, permettant aux candidats qui ne remplissent pas les critères rigoureux d'entrée à l'école de formation des enseignants de suivre d'autres cours pour améliorer leur niveau en vue de leur future inscription à cette école. Cette initiative a permis d'accroître la présence des jeunes filles, bien nécessaire, dans les écoles, de donner aux filles des modèles à suivre et des mentors, tout en incitant les parents à inscrire leurs filles à l'école. Le diplôme des enseignants non qualifiés de l'enseignement de base (UTDBE, pour «Untrained Teachers Diploma in Basic Education»), qui offre aux enseignants non qualifiés la possibilité d'étudier et d'enseigner à la fois, a également favorisé les filles et eu pour effet de rapprocher le nombre d'enseignantes qualifiées de celui de leurs homologues masculins.

Article 11

Les femmes et l'emploi

Mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans l'emploi; tour d'horizon du marché du travail ghanéen

Mesures administratives

91. Le marché du travail ghanéen est marqué par un taux élevé d'emplois précaires (15,4 %), en majeure partie dans le secteur agricole et rurale de l'économie. D'après les estimations découlant de la cinquième édition de l'enquête sur les niveaux de vie au Ghana (GLSSS, pour «Ghana Living Standards Survey»), les activités agricoles et rurales représentaient environ 55 % de l'emploi total en 2006, contre 31 % pour le secteur des services et 14 % pour celui de l'industrie.

92. Il ressort du rapport de l'enquête (2008) sur les données démographiques et sanitaires au Ghana que, globalement, 75 % des femmes et 78 % des hommes âgés de 15 à 49 ans exercent actuellement un emploi. La majorité des femmes (71 %) travaillent à leur compte, contre 52 % des hommes. La plupart des femmes actives (80 %) et la majorité des hommes actifs (71 %) disent exercer un emploi à longueur d'année. Le caractère continu de l'emploi est davantage présent chez les hommes et les femmes travaillant dans les secteurs non agricoles, compte tenu du caractère saisonnier des emplois agricoles.

93. Plus de 80 % des emplois se trouvent dans le secteur non structuré; on ne compte parmi les actifs que 17,5 % de salariés, pour 55 % de travailleurs indépendants et 20,4 % de personnes apportant leur concours à la famille. On estime que 26 % des personnes exerçant un emploi sont des travailleurs pauvres (c'est-à-dire des individus vivant dans des ménages dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté) et 16 % des travailleurs extrêmement pauvres (vivant dans un ménage dont les gains sont inférieurs au seuil de l'extrême pauvreté).

94. La population active (c'est-à-dire la population âgée de plus de 15 ans) croît, selon les estimations, de 4,07 % en moyenne par an. Elle était estimée à 15 930 000 en 2010 et devrait atteindre 17 950 000 à l'horizon 2013.

95. Les femmes représentent près de la moitié de la population économiquement active et sont présentes dans tous les secteurs de l'économie, comme cela a déjà été mentionné dans les rapports précédents. Elles sont toutefois plus nombreuses dans le secteur privé. Dans le secteur privé et public structuré, les femmes occupent généralement des postes subalternes; elles occupent moins de 4 % des postes qualifiés, que ce soit chez les cadres ou dans les professions techniques et administratives.

Tableau 11

Population active et main-d'œuvre, estimations pour la période 2006-2013

Indicateur	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Accroissement annuel, en pourcentage
Population active, en millions	13,58	14,13	14,71	15,31	15,93	16,58	17,25	17,95	4,07
Population active occupée, en millions	9,423	9,611	9,802	9,997	10,2	10,4	10,61	10,82	1,99

Source: données calculées par le Ministère de l'emploi et de la protection sociale.

96. La proportion de salariés est de 17,5 % dans la population nationale totale (26,9 % d'hommes et 8,6 % de femmes) et celle de travailleurs pauvres de 25,6 % dans la population totale (25,0 % d'hommes et 26,0 % de femmes).

97. Le pourcentage de femmes dans la population active occupée a légèrement augmenté puisqu'il est passé de 49,7 % en 2000 (selon les données du recensement national de la population) à 50,1 % en 2006 (selon le rapport de 2006 sur la cinquième édition de l'enquête sur les niveaux de vie au Ghana).

98. Les femmes continuent, comme cela avait été indiqué dans le rapport précédent, à travailler essentiellement dans l'agriculture, l'industrie de transformation et le secteur des services, ainsi que dans les petites entreprises de commerce de gros et de détail.

99. Pour lutter contre le chômage des jeunes, lié aux opportunités d'emploi trop limitées dans le secteur productif par rapport à l'accroissement de la population active, les autorités mettent en œuvre un programme dit de développement des compétences et des entreprises locales (LESDEP, pour Local Enterprise and Skills Development Programme), qui a vocation à soutenir la politique économique publique de création d'emplois.

100. Le nouveau programme en faveur de l'emploi des jeunes vise à donner les moyens de leurs ambitions aux jeunes en leur permettant d'acquérir des compétences, équipements et mécanismes à l'appui. Cette initiative devrait ouvrir des perspectives au nombre très élevé de jeunes hommes et de jeunes femmes à la recherche d'un emploi désireux d'acquérir des compétences dans des domaines spécifiques, tels que la réparation de téléphones et d'ordinateurs portables, le bâtiment, l'industrie agroalimentaire ou le stylisme. Au total, ce sont environ 20 000 jeunes chômeurs qui devraient suivre une formation dans ce cadre d'ici à 2012.

101. Telles qu'énoncées dans son Programme de croissance et de développement coordonnés, les priorités de l'État ghanéen en matière de productivité du travail et d'emploi sont les suivantes:

- Augmenter la productivité et la production de richesses, aussi bien dans le secteur structuré que dans le secteur non structuré;
- Intégrer les questions d'emploi dans le processus de planification du développement national;
- Renforcer le cadre juridique et institutionnel de l'application du droit du travail;
- Mettre en œuvre des politiques et stratégies tendant à promouvoir les droits des travailleurs, le dialogue social et la protection sociale.

Dans cet esprit, les politiques spécifiques mises en œuvre sont notamment:

- L'élaboration et la mise en œuvre de programmes de mesure et d'augmentation de la productivité;
- L'élaboration et la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités prenant en considération les besoins spécifiques des hommes et des femmes, dans les secteurs structurés et non structurés de l'économie.

Dans le domaine de l'intégration des questions d'emploi dans le processus de planification du développement, les mesures prises visent notamment à:

- Garantir une gestion macroéconomique prudente, afin de favoriser à la fois la croissance et la création d'emplois;
- Revoir les directives relatives à la planification, à la budgétisation et aux marchés publics dans le souci de créer des emplois;

- Aider les ministères, départements et autres institutions à concevoir et appliquer des programmes visant à créer des emplois conformes à la politique gouvernementale en matière d'emploi;
- Encourager la production sur le territoire national de certains produits industriels, dans des environnements à forte intensité de main-d'œuvre, tels que les matériaux de construction, le matériel agricole, les véhicules automobiles;
- Soutenir le développement des projets de créateurs d'entreprise et d'artisans en milieu rural et urbain;
- Mettre en place des programmes dans le bâtiment et les travaux publics qui soient axés sur la main-d'œuvre, afin de lutter contre le chômage;
- Promouvoir le Ghana en tant que destination privilégiée pour les sous-traitants du secteur des technologies de l'information et de la communication, grâce à la création de technopôles de stature internationale dans certaines zones.

Mesures d'ordre juridique

102. L'article 24 de la Constitution de 1992 reconnaît comme des droits de l'homme le droit de travailler dans des conditions satisfaisantes, sûres et saines, et le principe de l'égalité de salaire à travail égal. L'article 27 3) garantit aux femmes le droit de suivre des formations et d'obtenir des promotions en toute égalité et sans entrave d'aucune sorte. Dans son article 68, la loi n° 651 (2003) sur le travail réaffirme le droit de percevoir un salaire égal pour un travail de valeur égale «sans distinction d'aucune sorte». Les articles 55 à 57 protègent quant à eux la maternité. Les travaux de nuit sont interdits aux femmes enceintes et aux mères d'un enfant âgé de moins de 8 mois. À partir du quatrième mois de grossesse une femme ne peut être affectée à un poste hors de son lieu de résidence si un médecin certifie que cela est incompatible avec son état de santé. Un congé maternité rémunéré de douze semaines est accordé, qui peut être prolongé pour des raisons médicales ou pour cause de naissances multiples, indépendamment des droits aux congés annuels.

Harcèlement sexuel

103. La loi n° 651 (2003) sur le travail consacre des garanties de vaste portée. Cependant, la définition du harcèlement sexuel contenue dans ce texte ne couvre pas les situations d'environnement hostile et devra donc être élargie. Il est intéressant de noter que parmi les plaintes déposées auprès de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (CHRAJ) par les femmes pour faire valoir leurs droits, huit seulement, soit 0,5 % concernaient une discrimination fondée sur le sexe.

Article 12

Égalité d'accès aux soins de santé

Mesures adoptées

Mesures administratives

104. Depuis la présentation de ses troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques, soumis en un seul document, sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Ghana a adopté un certain nombre de mesures, et des stratégies visant à promouvoir la situation sanitaire des femmes ont été mises en œuvre pour améliorer l'accès des femmes aux soins et aux services de santé sur les plans géographique, financier et socioculturel.

105. Le Gouvernement ghanéen, en collaboration avec le secteur de la santé et d'autres parties prenantes, a pris des mesures concrètes visant à remédier aux problèmes nutritionnels et sanitaires touchant les femmes tout au long de leur vie. Des programmes spécifiques et ciblés visant à lutter contre les maladies de l'enfance et de la petite enfance (de la naissance à 9 ans), les maladies de l'adolescence (10 à 19 ans) et celles affectant les filles et les femmes en âge de procréer (15 à 45 ans), et les femmes ménopausées (au-delà de 45 ans) ont été mis en œuvre.

106. Parmi les stratégies actuellement mises en œuvre, on peut citer notamment:

- Le plan stratégique pour la santé infantile (2009-2015);
- Les directives d'application du programme de santé scolaire (2006) qui appuient l'identification, le traitement et l'orientation des enfants malades dans les écoles, ainsi que les actions de prévention et de promotion des services de santé aux enfants scolarisés;
- Le plan stratégique pour la santé des adolescents (2009-2015);
- La stratégie pour une maternité sans risques, le programme de lutte contre le paludisme et la politique de promotion de la santé.

107. En vue de remédier aux questions liées au sexe dans le domaine de la santé, une politique visant à assurer la prise en compte des sexospécificités dans les politiques, programmes et stratégies ayant trait au secteur de la santé a été élaborée en 2009. Une stratégie favorisant l'égalité entre les sexes a été élaborée et est actuellement mise en œuvre.

108. Depuis 2009, le secteur de la santé s'est employé à mettre en œuvre des mesures clefs dans des domaines prioritaires, à savoir:

- La lutte contre la persistance des inégalités en matière d'accès aux services de santé du point de vue géographique et financier;
- La réduction du taux élevé de malnutrition chez les enfants et les femmes en âge de procréer;
- La bonne gouvernance à tous les niveaux, la fragmentation, la responsabilisation, la transparence et l'évaluation des résultats;
- La lutte contre la persistance des maladies, notamment celles qui accentuent la pauvreté;
- La réduction du taux de mortalité maternelle et infantile;
- La réduction des disparités du point de vue de la répartition des ressources humaines et des comportements inadaptés des personnels soignants;
- La lutte contre les défaillances des services d'orientation et des systèmes d'intervention d'urgence;
- La lutte contre les prestations inadaptées des services de santé mentale.

109. Les objectifs stratégiques du secteur de la santé sont les suivants:

- Réduire l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'accès aux soins de santé et aux services de nutrition;
- Assurer la pérennité des arrangements financiers qui protègent les pauvres;
- Améliorer les infrastructures de santé;

- Améliorer l'accès à des services de qualité en matière de santé maternelle, néonatale, infantile et des adolescents;
- Améliorer l'efficacité des prestations des services de santé, notamment en ce qui concerne les urgences médicales;
- Lutter contre l'incidence du paludisme et la transmission du VIH/sida, des infections sexuellement transmissibles (IST), de la tuberculose et d'autres maladies contagieuses;
- Lutter contre les maladies non transmissibles;
- Accentuer la promotion de modes de vie sains par une communication propre à influencer les comportements;
- Cibler les maladies non transmissibles comme le cancer du col de l'utérus et le cancer du sein, entre autres, dans les campagnes de sensibilisation;
- Renforcer les soins dispensés dans les établissements de santé, y compris en matière de santé mentale.

110. En vue d'éliminer la mortalité maternelle évitable et d'autonomiser les femmes, le secteur de la santé s'est employé à lutter contre la mortalité maternelle liée aux questions socioculturelles, d'égalité entre les sexes et d'accès au système de santé en faisant des soins de santé primaires une priorité, en les renforçant et en intensifiant les mesures qui se sont révélées concluantes. Il s'agissait notamment de repositionner la politique de la planification familiale et de mettre en œuvre des programmes et des plans stratégiques en matière d'accouchements assistés par un personnel qualifié et de prise en charge complète de l'interruption volontaire de grossesse et des soins néonataux, ainsi que de renforcer les actions essentielles de nutrition dans le domaine de l'alimentation thérapeutique et complémentaire des nourrissons, des enfants, des femmes qui allaitent et des personnes vivant avec le VIH/sida.

111. Suite à ces mesures, le taux de mortalité maternelle (TMM) s'est établi à 451 pour 100 000 naissances vivantes selon l'enquête de 2007 sur la santé maternelle au Ghana contre 350 pour 100 000 naissances vivantes estimé par l'ONU (2008). Les indicateurs ont montré une certaine amélioration en matière de prestations de soins de santé. *Source*: Voir le tableau ci-après.

Tableau 12

Indicateurs en matière de prestations de soins de santé

<i>Indicateurs clef du programme</i>	<i>Taux (2003)</i>	<i>Enquête démographique et sanitaire/Ghana (2008)</i>
Soins anténatals		
• Enregistrement	92 %	95 %
• Au moins 4 visites	69 %	78 %
Accouchement sous surveillance médicale	47 %	57 %
Programme élargi de vaccination (PEV)	84 %	71,9 %
Anémie chez les femmes en âge de procréer	45 %	59 %
Anémie chez les enfants de moins de 5 ans	78 %	76 %
Mortalité néonatale (bébés de moins de 1 mois)	43 pour 100 naissances vivantes	29 pour 100 naissances vivantes
Mortalité infantile (enfants de moins de 5 ans)	111 pour 1 000 naissances vivantes	80 pour 1 000 naissances vivantes

Avortements à risque

112. Le nombre de décès dus aux complications résultant d'avortements non médicalisés demeure élevé. Une étude a montré que les avortements non médicalisés étaient la principale cause de décès chez les adolescentes. Elle indique, par exemple, que les jeunes filles et femmes âgées de 10 à 24 ans constituent 34,7 % du nombre total des victimes.

113. Des mesures visant à assurer des soins complets en cas d'interruption volontaire de la grossesse ont été adoptées en vue de résoudre le problème des avortements non médicalisés et d'améliorer l'accès des femmes concernées à des soins de qualité dans les établissements de santé à tous les niveaux. La mise en place de soins de santé maternelle gratuits dans le cadre du Plan national d'assurance maladie de 2007 favorise l'accès des femmes à des soins dispensés par un personnel qualifié. Un programme en faveur d'une maternité sans risques, axé sur l'information, l'éducation et la communication, les compétences cliniques et la participation active des femmes chefs de villages, a été mis sur pied en 2009. La politique de planification familiale a été recentrée et le programme de sensibilisation à grande échelle sur la planification, avec pour thèmes «les choix de la vie», «les modes de vie sains», «les hommes en tant que partenaires et décideurs en matière de santé procréative», etc., a été lancé en 2008. Des programmes sont mis en œuvre pour faire en sorte que les hommes, avec leur famille, bénéficient d'un ensemble de services de santé. Des campagnes de planification familiale sur des thèmes tels que «les méthodes contraceptives à long terme», «les hommes responsables» sont en cours.

Santé maternelle

114. La santé maternelle demeure une priorité nationale. À cette fin, plusieurs stratégies ont été adoptées en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé. Un calendrier accéléré en la matière a été arrêté et mis en place et une évaluation des soins obstétriques d'urgence et des soins néonataux a été réalisée à l'échelle nationale. Des équipements de soins obstétriques d'urgence ont été acquis et distribués aux établissements de santé des 10 régions administratives du pays, et une attention particulière est de nouveau accordée à la planification familiale. Les accouchements sous surveillance médicale continuent d'être l'élément qui déclenche l'appui budgétaire multidonateurs. Ces mesures ont entraîné une hausse du taux d'accouchements réalisés sous surveillance médicale. Ces derniers, qui représentaient 12 % du taux global en 2009, sont passés à 22 % à la mi-2010. Des améliorations ont été constatées dans le domaine de la gestion des urgences, des traumatismes et des blessures depuis 2010 grâce au renforcement du service des ambulances au niveau national par la fourniture d'ambulances supplémentaires, la formation et le recrutement d'infirmiers urgentistes.

Mesures sanitaires prises pour lutter contre le VIH/sida

115. En ce qui concerne la prévention du VIH/sida et la lutte contre ce fléau, ainsi que la prise en charge des personnes vivant avec cette maladie, des politiques et des stratégies visant à réduire la menace du VIH/sida par la mise en place de la gratuité des soins et l'émancipation des femmes sont actuellement mises en œuvre. Parmi elles, on peut citer notamment:

116. Le Cadre stratégique national de lutte contre le VIH/sida (2006-2010) visant à réduire le VIH et à en atténuer les effets, et à favoriser les modes de vie sains par:

- Le renforcement des traitements, des soins et des activités de soutien destinés aux personnes ayant le VIH/sida;

- Les interventions ciblées auprès des adultes ayant une activité sexuelle, des jeunes scolarisés et déscolarisés, des effectifs des corps en uniforme et de leur famille, des femmes enceintes, des patients atteints d'infections sexuellement transmissibles ou de tuberculose, des orphelins, des enfants vulnérables et des groupes de la population les plus exposés, notamment les prisonniers;
- Le renforcement des capacités institutionnelles des organismes chargés de protéger les droits fondamentaux des personnes contaminées ou touchées par le VIH et la facilitation de la fourniture de services d'aide juridictionnelle aux personnes ayant ou vivant avec le VIH/sida;
- L'intensification des activités d'information sur le VIH/sida en élaborant des messages ciblés sur la stigmatisation, la discrimination et les pratiques socioculturelles négatives;
- La mise en place de mécanismes efficaces de communication parmi les groupes d'influence tels que les médias, les dirigeants politiques, les associations traditionnelles et les organismes confessionnels.
- Les initiatives de nature à renforcer la capacité des femmes et des adolescentes de se protéger contre le VIH/sida, notamment en leur assurant des soins et des services de santé, en particulier dans le domaine de la santé génésique et procréative;
- Les mesures visant à prévenir de nouvelles infections chez les femmes et les jeunes sont en place afin de renforcer la sensibilisation grâce à la constitution de comités techniques et de groupes de travail nationaux sur le VIH/sida chargés d'améliorer l'accès aux services de prise en charge du VIH/sida et de promouvoir les pratiques sexuelles à moindre risque et l'utilisation systématique de préservatifs lors des rapports sexuels de personnes appartenant à des groupes exposés qui présentent un risque plus élevé. Il s'agit aussi de lutter contre la stigmatisation et la discrimination associées au VIH/sida parmi les personnels soignants et les travailleurs exposés dans les secteurs formels et informels, les personnes vivant avec le VIH et le sida et la population en général.

117. Ces mesures ont fait reculer la prévalence nationale du VIH/sida de 3,6 % en 2003 à 1,5 % en 2010. La prévalence chez les personnes âgées de 15 à 24 ans a également reculé de 3,5 % à 1,5 %. Chez les travailleurs du sexe, la prévalence a sensiblement baissé: elle est tombée de 80 % à 25 % environ. Le nombre de personnes bénéficiant d'une thérapie antirétrovirale est passé de 6 000 en 2006 à plus de 58 000 en mars 2011 grâce à la mise en place du plan relatif aux traitements antirétroviraux complets.

Prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant

118. Un nouveau plan quinquennal visant à renforcer la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, accompagné des nouvelles directives de l'Organisation mondiale de la Santé en la matière, est en cours d'exécution en vue d'atteindre 95 % des femmes enceintes en 2013 et de parvenir à l'objectif «zéro transmission aux enfants». Le Gouvernement poursuivra ses efforts en vue de:

- Renforcer l'indépendance des femmes sur le plan financier et la protection et la promotion de leurs libertés et droits fondamentaux pour leur permettre de se protéger contre les infections par le VIH/sida;
- Lutter contre les stéréotypes sexistes, la stigmatisation et la discrimination en relation avec le VIH/sida; et
- Encourager les hommes et les garçons à participer activement à la lutte contre le VIH/sida et à relever de nouveaux défis.

Mesures adoptées pour lutter contre les cancers les plus répandus chez les femmes

119. Afin de lutter contre les cancers les plus répandus chez les femmes, à savoir le cancer du sein, le cancer du col de l'utérus, le cancer des ovaires et le cancer du foie, plusieurs volets de la stratégie nationale de lutte contre le cancer au Ghana sont actuellement mis en œuvre, notamment en matière de sensibilisation (soulignant les petits changements de mode de vie qui peuvent réduire le risque de cancer, tels l'exercice physique et une hygiène de vie sans tabac), de prévention, de traitement, de gestion et de lutte contre le cancer. Grâce à l'introduction de vaccins comme le *Cervarix* (vaccin contre le papillomavirus humain) en 2009, 70 patients ont pu être vaccinés au Ridge Hospital. Le tableau ci-dessous montre les types de cancer répandus au Ghana chez les hommes et les femmes.

Tableau 13

Proportion de femmes et d'hommes atteints de différents cancers

Cas enregistrés entre 2004 et 2006 au service d'oncologie du centre hospitalo-universitaire de Komfo Anokye à Kumasi

<i>Période</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
2004	90	372	462
2005	121	309	430
2006	115	378	493
Total	326	1 059	1 385

Tableau 14

Cas de cancer enregistrés entre 2006 et 2009 au service d'oncologie du centre hospitalo-universitaire de Korle-Bu à Accra

<i>Période</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
2006	218	520	738
2007	221	584	805
2008	306	644	950
2009	378	760	1 118
Total	1 123	2 508	3 611

120. Les statistiques de 2009 du service d'oncologie du centre hospitalo-universitaire de Korle-Bu montrent que le cancer du sein (26 %), suivi du cancer du col de l'utérus (18 %), du cancer du cou (14 %) et du cancer de la prostate (10 %) sont les cancers les plus répandus. Chez les enfants, les tumeurs du système hématopoïétique, suivis du cancer du cerveau, du rein, de l'œil, du foie et des os sont les principales formes de cancers à l'origine de décès.

Tableau 15
Synthèse des statistiques sur les cancers au Ghana, 2008

<i>Ghana</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes et femmes</i>
Population (en milliers)	11 833	11 517	23 350
Nombre de nouveaux cas de cancer (en milliers)	6,7	9,8	16,6
Âge – Taux normalisé pour 100 000	93,8	125,5	109,5
Risque d’avoir le cancer avant 75 ans (en pourcentage)	10,2	13,2	11,7
Nombre de décès dus au cancer (en milliers)	5,8	6,9	12,7
Âge – Taux normalisé pour 100 000	82,1	92,9	87,3
Les cinq formes de cancer les plus répandues	Foie Prostate Lymphomes non hodgkiniens Estomac Cancer colorectal	Col de l’utérus Sein Foie Ovaires Lymphomes non hodgkiniens	Col de l’utérus Foie Prostate Lymphomes non hodgkiniens

Source: Globocan 2008 et stratégie nationale de lutte contre le cancer au Ghana (avril 2011-2015).

121. Le Gouvernement ghanéen entend accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le cancer afin d’améliorer le dépistage précoce, la prévention et la lutte contre le cancer chez les femmes.

Autres mesures législatives

Lutte antitabac

122. Les questions sexospécifiques en rapport avec le tabagisme sont prises en considération. Un projet de loi national relatif à la lutte antitabac est en passe d’être adopté. L’évaluation des besoins réalisée en 2010 en prévision de l’application de la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac au Ghana a débouché sur la mise en place d’initiatives en collaboration avec des organisations de la société civile.

Santé mentale

123. Un projet de loi sur la santé publique visant à améliorer la prise en charge des patients atteints de maladies mentales, ainsi que la gestion des hôpitaux et d’autres établissements et des soins qui y sont dispensés a été élaboré et soumis au Parlement pour adoption.

124. Ce projet de loi vise à renforcer les systèmes et les services de santé mentale au niveau communautaire afin d’intégrer les familles dans le domaine de la santé mentale et de lutter contre la stigmatisation des patients atteints de maladies mentales et leur abandon. Une fois adoptée, la loi permettra de renforcer la protection des personnes atteintes de maladies mentales. Elle prévoit également la prise en compte du traitement et de l’accompagnement spirituels des malades mentaux.

125. Parmi les difficultés rencontrées, on peut citer:

- Le manque de ressources humaines: les disparités en matière de répartition des ressources humaines, l'insuffisance des effectifs et des personnels essentiels tels que les sages-femmes et les médecins et d'autres professionnels de santé spécialisés dans les zones défavorisées;
- L'insuffisance des infrastructures et des équipements nécessaires pour assurer des soins obstétricaux d'urgence complets dans les établissements de santé et au sein des communautés;
- Les problèmes d'égalité et les normes socioculturelles ainsi que les pratiques culturelles qui nuisent à la santé des femmes et des filles, ainsi que les questions de parité;
- Méconnaissance de l'utilité de la ventilation des données en matière de planification, de mise en œuvre et d'évaluation.

Article 13

Droits économiques et sociaux des femmes

Mesures adoptées

126. Bien que la contribution de la femme ghanéenne à la croissance et au développement socioéconomique du pays ne soit plus à démontrer, elle n'apparaît pas de manière adéquate dans le produit intérieur brut. Cela s'explique par le fait que les femmes ghanéennes travaillent essentiellement dans les secteurs informels et peu porteurs de l'économie et dans les activités de subsistance. La proportion de femmes engagées dans diverses activités économiques est estimée à 80 %. Les femmes sont très nombreuses dans les microentreprises, les petites et moyennes entreprises du secteur informel de l'agriculture, le secteur manufacturier et les services.

127. La participation des femmes ghanéennes dans d'autres sous-secteurs de l'industrie est insignifiante, notamment dans les secteurs de l'électricité, des hydrocarbures, de l'eau et des mines. Cela tient notamment à leur niveau d'éducation relativement bas alors que ces secteurs spécialisés nécessitent des années d'études poussées.

128. La plupart des femmes sont automatiquement écartées des emplois nécessitant des études supérieures et spécialisées et comportant d'importantes contraintes en termes de temps, de nature à pénaliser les femmes ayant des responsabilités familiales, et ce même lorsqu'elles ont le niveau de qualification requis. Les autres obstacles susceptibles d'entraver la pleine participation des femmes à d'autres sous-secteurs spécialisés de l'industrie sont les suivants:

- Le manque de facilités de crédit suffisantes et abordables compte tenu des taux d'intérêt élevés sur les prêts;
- La rude concurrence exercée par les importations moins chères;
- L'accès limité à l'information et à la technologie et à d'autres ressources productives telles que la terre.

En vue de surmonter ces obstacles, le Gouvernement a fixé ses priorités à moyen terme. Il s'agit notamment:

- D'améliorer la compétitivité du secteur privé à l'échelon national et international;
- De développer les microentreprises, ainsi que les petites et moyennes entreprises (où les femmes sont majoritaires);

- D'assurer une industrialisation rapide s'appuyant sur des liens solides avec le secteur agricole et d'autres ressources naturelles;
- De développer le tourisme en tant qu'activité commerciale majeure;
- De développer et renforcer les industries de la création;
- De réduire les risques de production et de distribution/les goulets d'étranglement dans les secteurs agricole et industriel;
- De réduire les coûts et les risques liés à l'activité économique, mettre en place des infrastructures modernes et efficaces offrant des services compétitifs, créer les institutions financières à même de répondre aux besoins du secteur privé, et mettre à disposition des ressources humaines ayant les qualifications et les compétences voulues;
- De renforcer l'appui aux producteurs agricoles par la mise en place d'un fonds de développement de l'agriculture;
- De soutenir la régulation de la production des matières premières agricoles, notamment le karité, les graines de néré (dawadawa), le coton, les légumes et les plantes ornementales afin d'aider les entreprises implantées localement et de favoriser la productivité des petites exploitations;
- De réduire les disparités entre hommes et femmes en matière d'accès à l'éducation, de formation et de développement de compétences.

129. Lorsque leurs objectifs seront pleinement atteints, ces politiques et stratégies profiteront aux femmes, notamment celles qui travaillent dans les secteurs agricole et manufacturier, ainsi que dans l'agroalimentaire, la vente, la distribution et les secteurs marchands de l'économie.

L'accès des femmes au microcrédit

130. Depuis qu'il a soumis son dernier rapport, le Gouvernement a fait des efforts considérables pour instaurer un environnement propice aux opérations de microcrédit et améliorer l'accès des femmes au microcrédit par le biais de banques de développement rural et d'autres organismes privés de microcrédit.

L'accès des femmes à la terre

131. L'accès des femmes à la terre a été renforcé grâce à un programme d'administration des terres qui a tenu compte des questions relatives à l'acquisition et à l'utilisation des terres par les femmes. Une stratégie est mise en œuvre, dans le cadre du Projet pour l'administration des terres, en vue de remédier aux problèmes rencontrés par les femmes dans ce domaine.

132. Dans le cadre du projet expérimental mis en place par l'Autorité chargée du développement à l'horizon du millénaire dans plusieurs régions, une aide est fournie aux femmes pour leur permettre d'enregistrer les terres en leur nom propre en tant que titulaires de bail. La phase II du projet de l'administration foncière vise à jeter les bases d'un système de gestion durable des terres, qui soit équitable, efficace et rentable, et qui assure la propriété et la sécurité des terres.

L'accès des femmes aux prestations familiales

133. Les femmes ont droit à un dégrèvement fiscal en vertu du régime fiscal pour autant qu'elles soient imposables en tant que salariées ou que travailleuses indépendantes.

Allocataires au titre de la loi relative à la sécurité sociale

134. L'ancien régime des retraites, le SSNIT, géré par le fonds national de sécurité sociale (chap. 30 du programme du Gouvernement) a été remplacé par un nouveau régime prévoyant trois piliers de pensions et une cotisation fixée à 18,5 % à compter de janvier 2011, conformément à la loi n° 766 de 2008 relative aux pensions, qui vise à améliorer le régime des pensions et à le rendre plus efficace et plus adapté aux besoins des Ghanéens retraités. Ce nouveau régime a pris en compte les besoins socioculturels des Ghanéens puisqu'il permet aux cotisants d'accéder à leurs fonds après quinze ans de cotisation au lieu de vingt ans, et d'utiliser leurs futures cotisations forfaitaires à titre de garantie ou pour obtenir un prêt hypothécaire.

135. En outre, ce régime a été étendu aux secteurs informels de l'économie, où les femmes sont majoritaires. Celles-ci sont encouragées à cotiser en prévision de leur départ à la retraite.

Activités sportives, récréatives et culturelles

136. À moyen terme, le Gouvernement ghanéen vise à adopter le projet de loi relatif aux sports et à appuyer le développement des sports dans les universités et les écoles, et la pratique du sport par les jeunes, en veillant à la pleine participation des filles et des femmes sans aucune forme de discrimination.

137. Une certaine amélioration a été constatée en ce qui concerne la participation des femmes et des filles aux activités sportives depuis la soumission du dernier rapport. D'autres organisations de la société civile, telles que l'association des sports féminins et l'Union des supportrices du Ghana, ont collaboré avec le Gouvernement pour encourager, promouvoir, intensifier et soutenir les manifestations sportives féminines afin de développer leurs activités dans ce domaine. Les personnes morales et les médias ont été invités à soutenir les activités sportives féminines.

138. Pendant l'année universitaire 2011/12, l'Université du Ghana a mis en place un module avec crédit dédié au sport à titre de faveur pour les étudiants sportifs afin qu'une attention particulière soit accordée aux sportifs et sportives professionnels qui doivent s'absenter des cours pour participer à des activités sportives.

139. Certaines initiatives ont été prises pour honorer les sportifs professionnels, notamment les femmes qui ont contribué au développement national grâce à leurs réalisations sportives:

- Les universités ont été invitées à utiliser les activités sportives pour créer un environnement sain pouvant permettre de découvrir des talents dans le domaine des sports et de les développer, et à rendre les infrastructures sportives conformes aux normes internationales afin de renforcer la promotion des sports dans le pays;
- Le programme pour l'enseignement bénévole des sports et de l'éducation physique au Ghana constitue une autre initiative dont l'objectif est d'amener les enfants à pratiquer une activité physique en faisant appel à des personnes qui ont une passion pour le sport et le travail avec les enfants. Ce projet vise à inciter les enfants à pratiquer une activité physique ou sportive à l'école et à les y aider;
- Les femmes et les filles, compte tenu en particulier de leur vulnérabilité aux maladies, sont encouragées à pratiquer une activité sportive, comme les «promenades de santé», les exercices de remise en forme dans les clubs dédiés, la gymnastique et le marathon afin d'améliorer leur état de santé;
- Les femmes sont en outre vivement encouragées à participer aux activités sportives afin de saisir les nombreuses chances qui s'offrent à elles dans ce domaine.

140. Parmi les obstacles rencontrés, on peut notamment citer:

- Le manque d'infrastructures et d'équipements sportifs dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire, au sein des communautés et dans certaines régions du Ghana, obstacle qui entrave sérieusement les activités sportives en général et celles destinées aux femmes et aux filles en particulier;
- La nécessité de redoubler d'efforts pour promouvoir et développer le sport féminin.

141. Il y a lieu d'espérer que l'adoption du projet de loi sur les sports contribuera à développer la pratique du sport dans les universités et les écoles, ainsi que les activités sportives des enfants et le sport féminin.

Article 14

Les femmes rurales

Mesures adoptées pour promouvoir la condition de la femme en milieu rural

142. La population féminine vivant dans des communautés rurales a augmenté depuis le recensement de la population et du logement de 2000. Les résultats provisoires du recensement de la population et du logement de 2010 révèlent une augmentation du nombre des femmes dans toutes les régions, celles-ci étant plus nombreuses que les hommes. L'enquête démographique et sanitaire de 2008 au Ghana fait apparaître que la proportion des femmes rurales est de 51,5 % (soit 2 532 000) alors que les femmes vivant dans des zones urbaines représentent 48,5 % de la population (soit 2 383 000) et que le Ghana compte davantage d'hommes en milieu rural (2 191 000) qu'en milieu urbain (1 866 000).

143. D'après l'enquête démographique et sanitaire de 2008, l'indice synthétique de fécondité chez les femmes des zones rurales a reculé de 5,6 naissances par femme en 2003 à 4,9 en 2008, tandis que chez les citadines, il se maintient à 3,1 naissances par femme. La valeur la plus élevée de cet indice est enregistrée dans la région nord, avec 6,8 enfants par femme. Le taux le plus bas est enregistré dans la région du Grand Accra, avec 2,5 enfants par femme.

Tendances en matière de contraception

144. En milieu urbain, les femmes sont plus enclines à recourir aux moyens de contraception (27 %) qu'en milieu rural (21 %). L'utilisation de méthodes contraceptives modernes et traditionnelles est plus fréquente dans les zones urbaines que dans les zones rurales et augmente suivant le niveau d'instruction et la situation économique de la femme.

Santé maternelle et infantile

145. De manière générale, il y a eu une certaine amélioration en matière de santé maternelle et infantile en milieu rural depuis le dernier rapport périodique du Ghana. Certains progrès ont été réalisés dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la lutte contre le retard de croissance, la dénutrition et d'autres problèmes nutritionnels grâce à la mise en place de programmes alimentaires complémentaires et de formations à l'intention des mères sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants. Des matériels de formation ont été mis au point dans le domaine de l'évaluation nutritionnelle et des services de conseil, et des actions essentielles en nutrition ont été mises en œuvre. Ces mesures ont permis de prévenir le décès de nouveau-nés et d'améliorer les services de santé infantile.

146. Des zones de santé communautaire ont été créées dans le cadre du système de planification de la santé communautaire, portant ainsi le nombre de zones opérationnelles de 868 à 911 en 2010. Le renforcement des services ambulanciers nationaux et la formation d'infirmiers urgentistes ont contribué à améliorer l'accès des femmes rurales aux prestations de santé.

147. Le régime national de l'assurance maladie a également amélioré l'accès des femmes des zones rurales aux soins de santé. Selon le rapport de l'enquête démographique et sanitaire de 2008, 32 % des femmes rurales et 36,7 % des citadines âgées de 15 à 44 ans étaient couvertes par le régime national ou de district de l'assurance maladie.

Situation des femmes rurales au regard de l'emploi

148. L'enquête démographique et sanitaire de 2008 montre que pendant la période considérée, les femmes et les hommes des zones rurales avaient plus de chances que les citadins de trouver un emploi.

149. Le taux d'emploi parmi les femmes rurales était de 78 % (soit 2 533 000) contre 70,5 % (soit 2 383 000) chez les citadines. Vingt et un pour cent seulement des ménages des zones rurales étaient dotés d'un poste de télévision contre 67 % dans les zones urbaines.

Situation au regard de l'éducation

150. Le rapport de 2008 sur la situation démographique et sanitaire au Ghana montre une grande disparité entre les zones rurales et les zones urbaines en ce qui concerne l'alphabétisation des femmes et des hommes. Le taux d'alphabétisation chez les femmes était de 50 % dans les zones rurales contre 77 % dans les zones urbaines. Chez les hommes, ce taux était de 67 % dans les zones rurales contre 89 % dans les zones urbaines. L'exposition médiatique des jeunes filles âgées de 15 à 19 ans est supérieure à celle des femmes âgées de 45 à 49 ans. Toutefois, parmi les hommes, cette exposition est moindre chez les jeunes de 15 à 19 ans que chez les 20-24 ans. Les hommes et les femmes en milieu urbain étaient environ quatre fois plus exposés aux médias qu'en milieu rural.

Situation socioéconomique des femmes rurales

151. Au Ghana, la plupart des communautés rurales ont des pratiques traditionnelles qui empêchent les femmes de prendre en toute indépendance des décisions quant au bien-être de leur famille. Sur le plan économique, la majorité des femmes rurales travaillent dans des secteurs peu porteurs économiquement; plus de 70 % des femmes rurales ont un capital initial inférieur à 150 cedis (150 000 cedis équivalent à 100 000 dollars). Leurs compétences dans le domaine de l'entrepreneuriat sont insuffisantes, ce qui explique le faible taux de réussite des entreprises rurales.

152. La majorité des femmes rurales exercent de modestes activités familiales de subsistance et ont un accès limité aux terres de leur mari ou de leur famille ou ne sont pas rémunérées pour leur travail. Le risque de pauvreté est plus élevé parmi les travailleuses agricoles. La proportion de travailleurs agricoles dans les exploitations familiales susceptibles de ne pas percevoir une rémunération est d'environ 21 % chez les femmes contre 1,7 % chez les hommes. Il y a toutefois un domaine, à savoir la transformation des noix de karité, qui a favorisé l'amélioration des conditions de vie des femmes, notamment dans la région nord du Ghana, l'une des plus défavorisées du pays. Auparavant, les femmes cueillaient les noix de cet arbre qui pousse à l'état sauvage et utilisaient des méthodes rudimentaires pour en extraire l'huile afin de la vendre. À présent, et en raison de la hausse de la demande extérieure, les femmes vendent les noix directement aux entreprises de transformation, ce qui a permis à de nombreuses femmes dans le nord du pays d'améliorer leurs conditions de vie. Il a été constaté que les femmes dans les trois régions du nord du Ghana, à savoir le Haut Ghana oriental (75 %), la région nord (73 %) et le Haut Ghana occidental (67 %) avaient plus de chances de contrôler leurs revenus en liquide (enquête démographique et sanitaire de 2008).

153. Globalement, une très petite différence a été constatée entre les femmes des zones urbaines et rurales en ce qui concerne le contrôle de leurs revenus. Le taux s'établit à 59 % pour les premières contre 58 % pour les secondes selon l'enquête démographique et sanitaire de 2008. Cependant, la proportion de femmes dont les revenus risquent d'être contrôlés par le mari est de 8 % en milieu rural contre 4 % en milieu urbain.

154. Il ressort de l'enquête démographique et sanitaire de 2008 qu'un cinquième des femmes mariées actives gagnent au moins le même salaire que leur mari même si très peu de femmes rurales ont des chances de gagner davantage que leur mari. Selon le même rapport, 74 % des femmes actives au Ghana ont déclaré qu'elles gagnaient moins que leur mari. Les femmes des trois régions du nord, à savoir, le Haut Ghana oriental, la région nord et le Haut Ghana occidental, dont le mari perçoit un revenu, ont déclaré que souvent, leur mari était le seul à en disposer.

Participation à la prise de décision

155. Le rapport de 2008 du service de santé du Ghana indique qu'en matière de prise de décisions, les femmes en milieu urbain ont plus de chances que les femmes en milieu rural de participer aux décisions qui concernent leur santé, les gros achats pour le foyer, l'achat des produits courants pour la famille et les visites qu'elles rendent à leur famille ou à leurs proches. En conséquence, les femmes rurales risquent d'être plus exposées aux maladies et aux complications liées à la grossesse lorsqu'elles ne peuvent se prononcer sur les soins de santé les concernant et que seul le mari peut prendre des décisions sur la santé et le bien-être de sa femme.

Autres mesures visant à améliorer la condition socioéconomique des femmes rurales

Programme en faveur des entreprises locales et du développement de compétences

156. Le programme en faveur des entreprises locales et du développement de compétences lancé par le Gouvernement permet aux jeunes, en particulier en milieu rural, d'acquérir des compétences et d'obtenir des équipements et des machines. Cette initiative offrira des possibilités à un nombre considérable de jeunes filles sans emploi d'acquérir des compétences dans des domaines spécifiques, tels que la réparation des téléphones et des ordinateurs portables, le bâtiment, l'industrie agroalimentaire, l'emballage, les produits locaux et la restauration, la confection et la mode locales, le tissage du kenté, la teinturerie, la mécanique automobile et la menuiserie, notamment.

157. Le programme en faveur des entreprises locales et du développement de compétences est un partenariat public-privé lancé sous les auspices du Ministère des collectivités locales et du développement rural, qui a facilité l'acquisition de compétences techniques et entrepreneuriales par les jeunes femmes et jeunes hommes dans le pays. Ce programme prévoit de former 23 000 jeunes sans emploi dans les régions concernées et de les doter des compétences voulues à l'horizon 2012. Il a déjà démarré dans les régions du nord, de l'ouest, du centre et de l'est du Ghana.

L'Autorité chargée du développement accéléré de la savane (SADA)

158. L'Autorité chargée du développement accéléré de la savane a été créée en 2009 en vertu de la loi n° 805 de 2010. Dans le cadre de cette loi, les femmes et les jeunes bénéficient d'aides à la production horticole afin de diversifier leurs activités et d'explorer de nouveaux secteurs de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire. Ce programme est en mesure de réduire la pauvreté et de contribuer au développement des jeunes femmes et des enfants dans la région de savane du nord (régions du nord, du grand est et du grand ouest, districts du nord et de Brong Ahafo et régions du nord de la Volta).

159. Ce programme est une autre initiative de développement à grande échelle et à long terme qui vise à faciliter et accélérer le développement des régions du nord du pays. Il profitera tant aux femmes qu'aux hommes des zones rurales des régions les plus défavorisées du Ghana.

Eau et assainissement

160. Le Ghana a réalisé des progrès dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement en milieu rural depuis la soumission de son dernier rapport périodique. Le taux d'approvisionnement en eau en milieu rural est passé de 59 % en 2008 à 63 % au premier trimestre de 2011. On estime que 85 % du territoire national sera couvert d'ici à 2015.

Stratégie nationale pour la protection sociale

161. Le programme *Livelihood Empowerment Against Poverty*, mis en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale pour la protection sociale lancée en 2007, vise à aider les populations socialement exclues et vulnérables à sortir de l'extrême pauvreté et à renforcer leurs capacités pour leur permettre de faire valoir leurs droits et de gérer leurs moyens de subsistance. Il aide la population pauvre, constituée essentiellement de femmes rurales, à faire face aux risques sociaux et à la vulnérabilité. Ce programme est destiné aux populations suivantes: personnes en situation d'extrême pauvreté, petits agriculteurs et pêcheurs, citoyens de plus de 65 ans, personnes qui s'occupent d'orphelins, en particulier d'enfants atteints du sida, personnes handicapées, femmes enceintes et femmes atteintes du VIH/sida qui allaitent.

Article 15

Égalité devant la loi

Mesures visant à améliorer l'accès des femmes à la justice

162. Les institutions publiques, à l'exemple du Ministère de la condition de la femme et de l'enfant, de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, ainsi que des organisations de la société civile se sont employées à sensibiliser les femmes à leurs droits fondamentaux et à la manière de les faire valoir. Des programmes de sensibilisation aux droits sont en cours dans les régions et les districts.

Le projet «e-justice»

163. Un projet d'informatisation de l'administration de la justice a été lancé pour mettre un terme aux lenteurs de l'appareil judiciaire et accélérer le traitement des affaires par les tribunaux. L'infrastructure Internet de l'appareil judiciaire est renforcée afin d'améliorer les services de la justice. Le système de justice électronique («e-justice») utilisera les technologies électroniques et de communication pour faciliter le partage de données et d'autres informations entre les acteurs de la justice et permettre aux citoyens, notamment aux femmes, de prendre connaissance des décisions de justice les concernant sur leur téléphone portable. Le Conseil d'assistance juridique, créé en vertu de la loi n° 542 de 1997 sur le régime d'assistance juridique, garantit une aide juridique gratuite aux personnes qui ne peuvent pas se payer des services d'aide juridictionnelle, notamment les femmes.

Augmentation du nombre de centres d'accueil des victimes de violences familiales

164. L'augmentation du nombre de centres d'accueil des victimes de violences familiales et la rationalisation des services tenant compte des problématiques hommes-femmes font partie des autres mesures mises en place pour améliorer l'accès des femmes au système de justice. L'Unité des services de police chargée des violences familiales et du soutien aux victimes a des antennes dans les 10 capitales régionales et dans 87 des 138 districts que compte le pays. En tout, il existe 662 commissariats et postes de police au Ghana.

165. Le non-paiement de la pension alimentaire, suivi de l'agression, des relations sexuelles avec une mineure de moins de 16 ans et des comportements menaçants sont les quatre formes d'infractions les plus signalées.

166. Sur le tableau ci-dessous, figurent les données nationales concernant les quatre types d'infractions les plus signalées à l'Unité des services de police chargée des violences familiales et du soutien aux victimes (2008-2010).

Tableau 16

Les quatre infractions les plus signalées à l'Unité des services de police chargée des violences familiales et du soutien aux victimes

Type d'affaires traitées	2008		2009		2010	
	H	F	H	F	H	F
Non-paiement de la pension alimentaire	219	1 595	1 010	5 818	419	4 680
Agression	98	848	425	3 809	515	3 294
Relations sexuelles avec une mineure de moins de 16 ans	0	302	25	1 185	5	1 076
Comportement menaçant	28	204	178	803	208	760

Source: Unité des services de police chargée des violences familiales et du soutien aux victimes, 2011.

167. Les cas signalés dans ces quatre catégories d'infractions ont connu une hausse de l'ordre de 100 % à 400 % entre 2008 et 2010. Cela illustre la prise de conscience des femmes, leur disposition à signaler les violences et leur volonté d'accéder aux services offerts par l'Unité des services de police chargée des violences familiales et du soutien aux victimes. Cette tendance est confirmée par l'augmentation du nombre de cas de mariage forcé signalés, qui ne dépassait pas 10 entre 2005 et 2009, et qui est soudainement passé à 416 en 2010, 318 des victimes étant des femmes.

168. Cependant, 30 % à 60 % des cas signalés sont toujours en cours d'investigation, 10 % à peine des affaires sont portées devant les tribunaux et le taux de condamnations prononcées n'a pas dépassé 5 %. Globalement, le nombre de cas signalés à l'Unité des services de police chargée des violences familiales et du soutien aux victimes en 2005-2006 était d'environ 13 500, suivi d'un pic en 2007 avec 17 315 cas et d'une baisse à 3 876 cas en 2008, avant d'enregistrer une nouvelle hausse en 2009 avec 17 167 cas, et une nouvelle baisse en 2010 avec 13 809 cas.

Autres mesures

169. Une des attributions de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative est de recevoir des plaintes et d'enquêter sur elles afin de remédier aux violations des droits fondamentaux. L'État partie collabore avec la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative à cette initiative dans le cadre d'un dispositif d'orientation et de programmes conjoints. Les campagnes d'information et les formations de la Commission mettent l'accent sur les droits de la femme. Elles ont porté sur la violence familiale, les droits des femmes en matière de santé reproductive, la législation sur le

mariage, et la loi sur la succession et les testaments. Les domaines spécifiques qui ont fait l'objet de recherches et d'une surveillance sont la pratique de l'esclavage religieux des femmes (Trokosi), les droits des veuves, les «sorcières» et les camps de prière. L'adoption du projet de loi relatif à la santé mentale permettra de mettre en place des normes et des sanctions pour les camps dans lesquels des femmes sont détenues. Le projet de loi contient des dispositions novatrices qui portent sur les dimensions spirituelle et traditionnelle et les abus commis dans le traitement des maladies mentales.

170. Au cours de la période 2006-2009, la Commission a reçu des plaintes (indiquées ci-après) concernant l'accès des femmes à la justice. Une comparaison des plaintes reçues à la Commission révèle une tendance, corroborée par les statistiques du Groupe sur la violence intrafamiliale et l'aide aux victimes, les litiges relatifs aux pensions alimentaires, les agressions et les infractions sexuelles figurant en première place des catégories de plaintes reçues.

Tableau 17

Statistiques relatives à l'accès des femmes à la justice: Commission des droits de l'homme et de la justice administrative

<i>Nature du cas</i>	2006	2007	2008	2009
Droits conjugaux (pension alimentaire)	1 361	1 518	1 047	1 213
Garde	583	541	530	614
Refus d'assumer la responsabilité d'une grossesse				265
Paternité	419	559	265	250
Violence familiale (violences conjugales)	68	66	145	162
Mariage forcé	225	224	141	129
Incitation à la débauche	35	51	41	16
Discrimination fondée sur le sexe	100	72	8	10
Harcèlement sexuel			49	57
Accusation de sorcellerie				5
Inceste	2	0	4	3

Source: CHRAJ.

Mesures pour remédier aux obstacles physiques et culturels à l'accès des femmes à la justice

171. L'État partie a également recensé des obstacles supplémentaires à l'accès à la justice et y a remédié. Les obstacles physiques et culturels qui stigmatisent les femmes qui font valoir leurs droits et les contraignent à retirer leurs plaintes, les frustrations occasionnées par les délais administratifs et la méconnaissance de l'appareil judiciaire contribuent à faire entrave à l'accès à la justice. Afin de remédier aux obstacles culturels concernant le signalement des abus, il conviendrait de mieux faire connaître la loi n° 720 de 2006 relative aux personnes dénonçant des abus pour faciliter le signalement des violations de droits, étant donné qu'elle protège un grand nombre de personnes qui font des divulgations de bonne foi fondées sur des motifs raisonnables.

Droits de l'homme et juges aux affaires familiales

172. Afin de remédier aux obstacles institutionnels et procéduraux, le Président de la Cour suprême du Ghana a établi un tribunal spécial des droits de l'homme ainsi que des juges aux affaires familiales pour juger les infractions relatives aux affaires familiales, ainsi qu'un tribunal pour les infractions à caractère sexiste ou sexuel, à titre d'expérience, dans la capitale. Il est prévu d'en établir un dans chacune des 10 régions. Une Cour des droits de l'homme ayant statut de Haute Cour a été établie pour juger les violations des droits de l'homme.

Sécurité des victimes/foyers

173. Le Ghana a reconnu l'importance de la sécurité et de la protection des victimes comme élément crucial de la réalisation des droits. Ainsi, le Ministère chargé des questions relatives aux femmes et aux enfants a accepté l'offre du Conseil chrétien du Ghana pour un local pouvant servir de foyer aux victimes et aux survivants de violence familiale. Le Ministère a entamé des négociations pour transformer des terrains en foyers avec les conseils municipaux de Ga East et de Ga South et dans l'ensemble des 10 régions.

Difficultés

174. Des difficultés d'accès à la justice subsistent s'agissant de la connaissance des droits et de l'accès aux tribunaux. Il faudrait continuer à chercher des solutions aux attitudes culturelles, aux frais administratifs et médicaux et au manque de temps en fournissant un soutien accru aux organes constitutionnellement compétents – la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, la Commission nationale d'éducation civique, le Système d'aide juridictionnelle établi au titre de la loi n° 542 de 1997 sur le système d'aide juridictionnelle et l'organisme public de radio et télédiffusion pour leur permettre de jouer leur rôle en matière d'accès à la justice et d'éducation du public. Le manque de ressources logistiques et humaines continue d'entraver la capacité de ces organes à délivrer des services optimaux.

175. Les inquiétudes soulevées par le Comité concernant la nature discriminatoire de l'article 7 6) de la Constitution de 1992 et de la section 10 7) de la loi n° 591 de 2000 relative à la nationalité, en vertu desquels il est plus difficile pour l'époux étranger d'une femme ghanéenne que pour l'épouse étrangère d'un homme ghanéen d'acquérir la nationalité ghanéenne, sont prises en considération dans le cadre de la révision constitutionnelle. Comme signalé dans le rapport de base, un mémoire concernant ces dispositions a été soumis à la Commission de révision de la Constitution par l'État partie et la société civile.

Article 16

Égalité dans le mariage et les rapports familiaux

Mesures prises pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions relatives au mariage et à la famille

176. Comme indiqué dans les précédents rapports, des règles différentes s'appliquent aux diverses formes de mariage. Le Gouvernement a été prié de promulguer une loi générale sur les mariages islamiques.

Mesures juridiques

177. Deux des trois formes de mariage existant au Ghana sont maintenant codifiées en vertu de la loi relative au mariage 1884-5, (par. 127); il s'agit du:

- a) Mariage des musulmans (au titre du décret y relatif) (par. 129);
- b) Mariage chrétien et autres mariages au titre du décret relatif au mariage (par. 127);
- c) Le mariage en vertu du droit coutumier continue d'être régi principalement par le droit coutumier et les usages des communautés concernées, bien que des chapitres de la loi sur les clauses matrimoniales de 1971 soient applicables.

178. Toutefois, les femmes sont en général désavantagées, indépendamment de la forme de mariage qu'elles contractent, du fait de normes, valeurs et perceptions socioculturelles relatives aux rôles des hommes et des femmes et aux relations entre eux. Bien que le mariage sous le régime du décret relatif au mariage semble être le type préféré de mariage en raison de son caractère monogame, des difficultés subsistent.

179. Le nombre d'hommes mariés sous le régime du décret relatif au mariage et qui contractent d'autres formes de mariage devient inquiétant. Les femmes qui se retrouvent dans des relations bigames répugnent fréquemment à demander justice malgré les dispositions de la loi. Comme indiqué dans les rapports précédents, la polygamie demeure un grave problème. Le rapport sur l'enquête démographique et sanitaire de 2008 a signalé une augmentation du pourcentage de femmes en situation d'union polygame, qui est de 7 % dans la tranche d'âge des 15-19 ans et atteint 30 % chez les femmes ayant entre 45 et 49 ans. Dix-huit pour cent des femmes actuellement mariées le sont dans le cadre d'unions polygames. Les femmes des zones rurales risquent davantage d'être dans une union polygame que celles des zones urbaines et la polygamie est plus fréquente chez les femmes non éduquées et celles appartenant au quintile des plus pauvres. La répartition en pourcentage des hommes actuellement mariés, ayant entre 15 et 49 ans, par nombre de femmes, compte tenu des caractéristiques socioculturelles, a montré que 9 % d'entre eux sont dans des unions polygames. La proportion d'hommes mariés qui ont indiqué avoir deux femmes ou plus est plus élevée chez les hommes âgés, les hommes des zones rurales, les hommes sans éducation et ceux situés dans le quintile des plus pauvres.

180. Les diverses formes de mariage ont des implications sur les droits des femmes à la propriété, notamment pour celles vivant dans des unions polygames. La polygamie est une pratique socioculturelle et religieuse enracinée qui reste un défi pour les législateurs et les décideurs. Elle est rendue plus complexe par la nature pluri religieuse et pluri ethnique du pays et par le fait qu'elle soit approuvée par l'islam et les religions traditionnelles. Interdire à une partie de la société de pratiquer la polygamie et autoriser d'autres segments de la population à la pratiquer en raison de leur religion pourrait se révéler difficile.

181. Il existe des programmes éducatifs et de sensibilisation visant à éduquer le public aux différentes formes de mariage et à leurs implications juridiques pour lui permettre de faire des choix en toute connaissance de cause.

Loi n° 367 de 1971 sur les affaires matrimoniales

182. La loi n° 367 de 1971 sur les affaires matrimoniales concerne le mariage monogame, mais elle s'applique aux autres formes d'union également. Toutefois, elle ne garantit pas les droits des femmes à la propriété qui sont souvent laissés à la discrétion des juges. D'autres lois visent à protéger les droits des femmes à la propriété, notamment celles sur la succession non testamentaire et sur l'enregistrement du mariage coutumier.

Révision de la loi sur la succession non testamentaire et projet de loi sur les droits de propriété des époux

183. Afin de remédier aux difficultés associées à la loi PNDCL-111 de 1991 sur la succession non testamentaire et à la loi PNDCL-264 de 1991 portant modification de cette dernière, de veiller à l'uniformité des droits de propriété pour tous les types de mariage, d'assurer une certaine clarté dans la mise en œuvre, et de reconnaître la contribution des femmes aux biens acquis conjointement durant le mariage, un nouveau projet de loi relatif aux droits de propriété des époux a été déposé devant le Parlement. Le nouveau projet de loi, en passe d'être adopté, énonce des proportions définissables pour les époux en ce qui concerne les biens acquis au cours du mariage. Il contient plusieurs dispositions innovantes telles que la reconnaissance de la cohabitation dans des

circonstances particulières pour remédier aux injustices causées par les mariages coutumiers et les accords sur les biens matrimoniaux incomplets. Il aborde également la polygamie en offrant une formule équitable pour la répartition des biens dans les mariages polygames. Le projet de loi sur les droits de propriété des époux a pour but de :

- Garantir l'uniformité pour tous les types de mariage, la clarté de mise en œuvre, la reconnaissance de la cohabitation et des mariages incomplets ainsi que des contributions du conjoint qui ne travaille pas, et d'éviter les injustices.

184. Un autre projet de loi, le projet de loi sur la succession non testamentaire, s'efforce d'améliorer la loi actuelle PNDCL-111 de 1985 sur la succession non testamentaire. Les nouvelles dispositions portent notamment sur l'accroissement de la part des biens du défunt pour les femmes et les enfants, des directives claires sur la transmission des biens communs et l'attribution au conjoint survivant d'un intérêt défini concernant le domicile conjugal et d'une option prioritaire sur son rachat.

III. Conclusions

Intégration de la Convention dans l'ordre juridique interne

185. Il est évident qu'au cours de la période examinée, de nombreuses mesures juridiques ont été adoptées pour soutenir les efforts accomplis précédemment pour incorporer la Convention dans le droit interne. Parmi ces mesures, on peut citer la loi sur la violence familiale.

186. D'autres initiatives qui méritent d'être mentionnées sont la création de tribunaux des droits de l'homme fondés sur les spécificités des deux sexes et le projet de justice électronique.

Obligation de l'État partie d'éliminer la discrimination

187. Depuis la présentation des rapports précédents, la situation des femmes s'est considérablement améliorée s'agissant de 16 articles de la Convention. Le Gouvernement continuera de redoubler d'efforts pour surmonter les difficultés qui subsistent en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans tous les domaines.

Obstacles persistants à l'égalité des femmes

188. Avec seulement 8 % de femmes au Parlement, le Ghana espère qu'une loi sur la discrimination positive sera adoptée d'ici à la fin 2012, afin que des mesures juridiques appropriées puissent être mises en place pour remédier à cette situation.

189. Le faible taux d'alphabétisation des femmes, en particulier dans les zones rurales, est source de difficultés considérables pour la réalisation de nombre des objectifs du Millénaire pour le développement qui sont en accord avec les fondements de la Convention.

190. Un taux élevé de mortalité maternelle continue de poser un grave problème en matière de santé des femmes au Ghana, en particulier dans les zones rurales.

Marche à suivre

191. Bien que de grands progrès aient été enregistrés au cours de la période examinée, le Ghana continuera de mettre toutes les ressources possibles au service de la promotion de l'égalité des sexes et des droits de la femme dans tous les domaines.

Annexes

Annexe I

Plan de travail pour l'établissement des sixième et septième rapports périodiques de pays concernant la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

<i>N° de série</i>	<i>Activité</i>	<i>Date</i>
1	Réunion consultative avec les ministères, départements et organismes et les organisations de la société civile.	28 octobre 2010
2	Constitution du comité de rédaction du projet de sixième et septième rapports concernant la Convention.	7 décembre 2010
3	Demande d'informations actualisées adressée aux institutions des droits de l'homme et aux services judiciaires pour l'élaboration des sixième et septième rapports concernant la Convention.	19 janvier 2011
4	Recrutement d'un consultant principal pour établir les sixième et septième rapports du Ghana concernant la Convention.	10 juin 2011
5	Atelier de validation pour permettre au Ministère, en collaboration avec les ministères, départements et institutions, ainsi que les organisations de la société civile et les partenaires du développement, de débattre de manière exhaustive du projet de sixième et septième rapports et d'en mettre au point la version finale.	31 octobre 2011

Annexe II

Références

1. Awusabo-Asare, K and Tanle, A (2008) Eking a living: Women entrepreneurship and poverty reduction strategies: The case of palm kernel oil processing in the central region of Ghana in *Norwegian Journal of Geography*. Vol. 62, No. 3:149-160.
2. Fonds africain de développement – Département de la gestion des ressources humaines (ADF-OSHD), Rapport (2008). Ghana Country Gender Profile, 2008.
3. Coalition on the Women's Manifesto for Ghana, 2004. The Women's Manifesto for Ghana.
4. Loi relative à la violence familiale (loi n° 732) adoptée en 2007.
5. Dreze, J & Sen, A. 2002. *India – Development and Participation*. Oxford University Press.
6. Droy, I. & J. L. Dubois. 2002. *Gender Inequality in Rural Madagascar: A Constraint to the Development of Women's Capabilities*. Conference Proceedings – Promoting Capabilities: Examining Nussbaum's Capabilities Approach. Von Hugel Institute St. Edmund's College Cambridge, 9-10 September 2002.
<http://www.st-edmunds.cam.ac.uk/vhi/Nussbaum/papers/dro.pdf>
7. Duncan, B. A & C. Brants, 2004. *Access to and Control Over Land From a Gender Perspective*. A Study Conducted in the Volta Region of Ghana. FAO, SNV, WILDAF. The Advent Press, Accra, Ghana.
8. Croissance et réduction de la pauvreté, Stratégie II 2003-2009. Gouvernement du Ghana.
9. Enquête sur le niveau de vie au Ghana, 5. 2005-2006. Service statistique du Ghana.
10. Constitution de 1992 de la République du Ghana.
11. Loi n° 554, de 1998, portant modification du Code pénal.
12. MOFA, 2006. Ministère de l'alimentation et de l'agriculture. Rapport intérimaire annuel, 2006.
13. Opare, J & C. Wrigley-Asante, 2008. Assessment of the Gender and Agricultural Development Strategy (GADS). Final Draft Report. Ministère de l'alimentation et de l'agriculture, avril 2008.
14. Opare, J. 2008. Gender Sensitivity and HIV/AIDS Review. Business Sector Programme Support (BSPS) Ghana 2003-2008. Final Draft Report. DANIDA-Ghana.
15. ONU, 2001. Organisation des Nations Unies, 2001. *Déclaration et Programme d'action de Beijing et Déclaration politique et texte issus de l'examen «Beijing+5»*.
16. Wrigley-Asante, C. 2008. Men are poor but women are poorer: Gendered Poverty and Survival strategies in the Dangme West district of Ghana in *Norwegian Journal of Geography*. Vol. 62, No. 3:161-170.

Annexe III

Liste des ONG

1. ABANTU for Development
 2. ActionAid Ghana
 3. Center for Gender Studies and Advocacy (CENGNSA)
 4. Women, Media & Change (WOMEC)
 5. Network for Women's Right (NETRIGHT)
 6. Foundation for Female Photo Journalists (FFP)
 7. International Federation of Women Lawyers (FIDA)
 8. Ark Foundation
 9. Women's Assistance & Business Agency (WABA)
 10. African Women Lawyers Association (AWLA)
 11. Leadership in Advocacy of Women in Africa (LAWA)
 12. Forum for Women Educationalists (FAWE)
 13. Gender Studies and Human Rights Documentation Centre
 14. Women in Law and Development for Africa (WiLDAF)
 15. Alliance for Reproductive Health Rights
 16. Women Initiative for Self Empowerment (WISE)
-